

Université de Fribourg
Centre de Didactique Universitaire

Création d'un prototype de quizz pour l'auto-évaluation des apprentissages par les apprenant-e-s

Travail de fin d'études en vue de l'obtention du
Diplôme en Enseignement supérieur et Technologie de l'éducation
Direction : Prof. Dr. Bernadette Charlier

Giuseppa Ottimofiore
Département de droit public, Université de Fribourg
20/05/2010

Remerciements

Un grand merci aux personnes qui ont rendu possible la réalisation de ce projet, tout d'abord aux enseignants – Bernadette Charlier pour ses explications et ses commentaires et Jean-Luc Gilles pour avoir répondu présent pour cette soutenance ; mes remerciements vont de même de manière spéciale à Marie Lambert pour son aide *quasi* inconditionnelle et sa disponibilité ; merci à Pascal Carron pour ses encouragements et ses enseignements quant à l'utilisation de nouveaux outils informatiques ; merci aux Prof. Marco Borghi et Adriano Previtali pour m'avoir donné la possibilité de commencer – et le soutien pour finaliser – cette formation ; merci à Jacques Monnard pour son assistance technique, à Rachel Bornet pour ses précieuses corrections et à Yann Grandjean pour son intérêt pour ce projet ; mes remerciements de même à tous-tes les étudiant-e-s du cours de Droit public I ayant accepté de 'jouer les cobayes' et ayant ainsi investi ce projet de tout son sens ; finalement merci à Patrick Plüss pour sa patience et sa présence pour tous les projets finis, en cours ou à venir.

Table des matières

Remerciements	3
Table des matières	4
Abréviations	6
1. Description du projet.....	7
1.1. Brève introduction.....	7
1.2. Inscription du projet dans le contexte professionnel	7
1.3. Définition des objectifs du projet.....	8
2. Mise en œuvre du projet.....	11
2.1. Analyse des objectifs enseignés	11
2.2. Mise en forme de l'évaluation	12
2.3. Création des questions.....	14
Contrôle qualité <i>a priori</i>	18
2.4. Test	19
Remarques.....	23
2.5. Feedbacks	25
2.6. Entraînement.....	29
2.6.1. Mise en place du dispositif d'entraînement.....	29
2.6.2. Résultats de la phase d'entraînement.....	32

2.6.2.1.	Compte-rendu des réponses des apprenant-e-s aux questions posées dans le formulaire d'évaluation.....	32
2.6.2.2.	Compte-rendu des commentaires et suggestions des apprenant-e-s	34
2.7.	Correction.....	35
2.8.	Macro-régulation.....	37
3.	Réflexion personnelle.....	40
3.1.	Retour réflexif sur sa pratique d'enseignement.....	40
3.2.	Application des concepts et outils pertinents présentés durant la formation	41
3.3.	Réflexion sur les compétences acquises grâce au travail de fin d'études	42
	Remarques conclusives	44
	Bibliographie.....	45
	Annexe 1 : ensemble des feedbacks et solutions des questions du quizz	47
	Annexe 2 : tableau représentatif des résultats de l'évaluation du quizz par les apprenant-e-s.....	56

Abréviations

al.	alinéa
art.	article
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (usuellement appelée Convention européenne des droits de l'homme)
Cst	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Etat au 17 mai 2009) (RS 101)
cf	<i>confer</i>
CP	catégorie de performance
DC	degré de certitude
etc.	<i>et caetera</i>
p.	page
p. ex.	par exemple
QCM	question à choix multiples
TFE	Travail de fin d'études
TIC	Technologies de l'information et de la communication

1. Description du projet

1.1. Brève introduction

Pour ce Travail de fin d'études en vue de l'obtention du Diplôme en Enseignement supérieur et en Technologie de l'éducation, il était important à notre sens de réaliser un projet adapté et envisageable dans le cadre de l'enseignement de notre Chaire de droit constitutionnel (1.2.), reflétant les apprentissages acquis dans le cadre de la formation et exploitant la réflexion qui en a découlé.

Nous nous sommes surpris à déployer une imagination que nous pensions avoir laissée loin derrière nous et dont nous ne nous croyions plus capable. Une vocation à l'apprentissage de l'utilisation de nouveaux outils informatiques est même apparue au cours de notre projet. Une fois l'idée lancée, les différents éléments et étapes se sont enchaînés d'eux-mêmes.

Le résultat de ces heures de réflexion, d'expérimentation et d'aventures est une idée nouvelle¹ appréhendant la manipulation des Technologies de l'information et de la communication consistant en un outil d'auto-évaluation facilement accessible aux étudiant-e-s (1.3.).

1.2. Inscription du projet dans le contexte professionnel

Comme il a été dit ci-dessus, notre projet s'inscrit dans le **cadre spécifique de l'enseignement imparti par la Chaire de droit constitutionnel**, en particulier le **cours de Droit public I**.

Pour mieux comprendre le cadre général, quelques explications s'avèrent nécessaires. La Chaire de droit constitutionnel de l'Université de Fribourg s'occupe en priorité de l'enseignement de l'une des matières de base des études de droit (Droit public I). Les étudiant-e-s inscrit-e-s sont en moyenne entre 200 et 250, pour un nombre total de 4 enseignant-e-s – le professeur ordinaire, un professeur ayant le statut de lecteur et deux assistant-e-s diplômé-e-s.

Il s'agit d'un cours de première année de Bachelor, ce qui implique que les étudiant-e-s doivent non seulement acquérir les connaissances nécessaires en la matière de Droit public I mais également la compréhension et la maîtrise des notions et du vocabulaire propre au droit. La matière est annuelle

¹ Précision : dans le cadre de la Chaire de droit constitutionnel de l'Université de Fribourg.

et comporte quatre heures de cours par semaine. Elle est complétée par des exercices donnés par les professeurs en groupes plus réduits – de l'ordre de 70 à 80 étudiant-e-s. Pendant les exercices, les étudiant-e-s apprennent et s'entraînent à la résolution de cas pratiques, élément que l'on retrouve dans l'examen de fin d'année. La première partie de l'examen est composée de questions courtes de connaissances et de compréhension ; il est donc demandé aux apprenant-e-s de mobiliser des compétences relevant du **savoir-redire** et du **savoir-faire convergent**² (le savoir-faire divergent étant plutôt sollicité lors de la résolution du cas pratique).

1.3. Définition des objectifs du projet

Bien que nous ne donnions pas de cours dans le cadre de la Chaire, nous poursuivons le but d'améliorer et de diversifier à notre échelle les ressources proposées aux apprenant-e-s afin qu'ils/elles développent une meilleure connaissance et compréhension de la matière, tout en renforçant leur motivation³. Nous avons donc imaginé à cette fin un projet de **quizz accessible** aux étudiant-e-s servant à **l'auto-évaluation**⁴ de leurs connaissances soit au cours de la séquence d'enseignement, soit immédiatement après celle-ci.

Le projet ci-présent s'inscrit dans notre souhait d'instaurer un outil d'auto-vérification de la compréhension des termes techniques, susceptible d'aider les étudiant-e-s dans l'évaluation de leurs connaissances et pouvant éventuellement servir d'instrument d'entraînement aux questions d'examen. Nous pensons en effet que l'utilisation des TIC en tant qu'outils d'apprentissage adhère à une conception de l'étudiant-e en tant que sujet autonome, capable d'auto-évaluer ses compétences⁵.

² D'après la taxonomie de De Ketele : BERNADETTE CHARLIER, 'Enseignement et apprentissage', p. 32 et suivantes.

³ Nous retrouvons en effet certaines particularités propres à notre projet dans PIERRE VANIN, *La motivation scolaire : comment susciter le désir d'apprendre ?*, p. 62 et 63.

⁴ Pour une définition d'évaluation voir XAVIER ROEGIERS, *L'école et l'évaluation. Des situations pour évaluer les compétences des élèves*, p. 44 et suivantes.

⁵ Pour certains auteurs l'autonomisation des apprenant-e-s et les TIC se correspondent : THIERRY SOUBRÉ, « Le présentiel allégé à l'université dans les grands groupes : un dispositif au service de l'autonomisation des apprenants ».

L'outil proposé a pour objectif de pallier dans une certaine mesure à plusieurs problèmes. Premièrement, le contenu du cours de Droit public I est très **dense** (matière annuelle, quatre heures hebdomadaires) et suppose donc pour les apprenant-e-s l'assimilation d'un grand nombre de concepts dans le courant de l'année académique.

Deuxièmement, bien que les apprenant-e-s suivent les cours à l'aide d'un **polycopié** recueillant les documents jurisprudentiels, législatifs, de même que les schémas nécessaires à la compréhension approfondie de la matière, ils ne disposent pas de script ni de support de cours.

Troisièmement, les étudiants s'entraînent par le biais des exercices donnés par les enseignants consistant en la résolution de **cas pratiques**, mais ils n'ont pas toujours tous la possibilité d'évaluer leur compréhension des concepts et l'évolution de leur apprentissage. Le nombre élevé d'étudiants inscrits au cours rend difficile le suivi individuel et l'évaluation continue des critères de compétence par les enseignants, d'autant plus que les apprenant-e-s les plus timides n'osent pas participer en cours : ce sont donc souvent les personnes qui obtiennent des réponses à leurs questions.

Finalement, nous nous sommes posée le problème des étudiant-e-s de **langue maternelle autre que le français** et qui suivent le cours de Droit public I : il est pour eux plus difficile de prendre des notes et ils risquent de rencontrer des problèmes de compréhension lors de la lecture des énoncés de l'examen.

Nous avons donc pensé à la possibilité de créer une série de quizz immédiatement disponibles en ligne – dont un prototype ayant pour objet les deux premières leçons de la matière de Droit public I sera développé dans le cadre de ce TFE – pour essayer de remédier en partie aux contraintes imposées par un cours riche en contenu et dont le suivi des étudiants s'avère difficile. Le quizz sera donc **auto-évaluatif** et comportera des explications précises des réponses attendues par le biais de **feedbacks** apparaissant automatiquement et adaptés à chaque élément de réponse. Les questions et les feedbacks proposés poursuivent le but de permettre à tou-te-s les étudiant-e-s d'obtenir des précisions quant aux notions étudiées. Les apprenants auront également la possibilité de refaire le quizz plusieurs fois, ce qui leur permettra de constater leurs progrès éventuels ou de s'améliorer dans la lecture des énoncés en langue française.

Il s'agit d'un outil **formatif** d'évaluation des apprentissages, puisque ce quizz intervient au cours de la séquence d'apprentissage, qu'il a pour objet des buts terminaux et que ses objectifs sont d'« informer l'élève de son état d'avancement vers la maîtrise des objectifs terminaux et sur la qualité

de son apprentissage », de « diagnostiquer les difficultés passagères ou les erreurs les plus fréquentes, et y remédier » et de « soutenir l'attention et la vigilance de l'élève par un questionnement actif »⁶. Les finalités de l'outil d'évaluation proposé sont de conscientiser – « faire prendre conscience d'une ignorance » – motiver « inciter à l'action, en particulier à combler les lacunes » – orienter « guider vers le meilleur choix des options » – et réguler – « corriger les choix erronés »⁷.

Pour mettre en place un tel dispositif, nous nous inspirons des étapes de 'construction structurée des évaluations des apprentissages' proposée par le Prof. Jean-Luc Gilles⁸ – les petits remaniements choisis seront justifiés par la mise en valeur de l'élaboration des différentes étapes ; néanmoins le concept reste le même.

⁶ Ces éléments ont été tirés d'YVES TOURNEUR / CLAUDE VASAMILLET, *L'évaluation au service de la formation*, p. 41.

⁷ Pour les définitions présentées dans cette phrase, voir *ibidem*, p. 91-92.

⁸ JEAN-LUC GILLES, « Construction structurée des évaluations des apprentissages » ; BERNADETTE CHARLIER, « Evaluation des apprentissages », p. 6 : ces étapes ont notamment été proposées lors du module relatif aux 'Outils d'évaluation et de suivi des apprentissages en ligne' (formation Did@ctic) ayant eu lieu pendant la journée du 28 janvier 2010.

2. Mise en œuvre du projet

D'après le plan proposé par Jean-Luc Gilles, la conception d'un outil d'évaluation des apprentissages a lieu en étapes distinctes et successives : d'abord l'analyse des objectifs enseignés (2.1.), la mise en forme de l'évaluation ou design (2.2.) et la création des questions (2.3.). Les étapes de testing (2.4.) et d'entraînement (2.6.) seront inversées par rapport au modèle présenté par Jean-Luc Gilles, puisqu'il sera nécessaire de mettre le quizz en ligne pour pouvoir le faire tester par les étudiant-e-s. S'agissant d'un test auto-évaluatif dans lequel nous prévoyons l'apparition de feedbacks automatiques en réponse au choix de chaque réponse par un-e apprenant-e, l'étape relative à la conception des feedbacks (2.5) suivra immédiatement l'étape de testing. Nous procéderons finalement à la correction (2.7.), et à l'étape de macro-régulation (2.8.).

2.1. Analyse des objectifs enseignés

L'analyse des **objectifs** est fondamentale pour la mise en place d'un instrument d'évaluation car « [é]valuer, c'est avant tout vérifier si les objectifs⁹ de la formation ont été atteints »¹⁰.

L'évaluation des **catégories de performance** *savoir redire* et *savoir-faire convergent* suffisent au but visé par le quizz – nous rappelons que l'entraînement relatif notamment au savoir-faire divergent a lieu par le biais des exercices, les CP de savoir-être et de savoir-devenir seront sollicitées par d'autres types d'activités telles que les travaux de séminaire ou de master que les étudiant-e-s retrouveront au cours de leurs études. Comme nous l'avons mentionné, l'objet de l'évaluation visée par ce projet est le contenu des deux premières leçons de Droit public I (*La Constitution. 1. Ses fondements interdisciplinaires et éthiques. Leur réception juridique*). Pour l'instant, seul un échantillon comprenant 12 questions sera conçu ; nous croyons en effet qu'un nombre peu élevé de questions motivera les étudiant-e-s à le tester (étape 2.6).

⁹ MORISSETTE (1993) : objectif : « communication d'intention de ce qui est attendu de celui ou celle qui apprend », GÉRARD FIGARI / MOHAMMED ACHOUCHE / VÉRONIQUE BARTHÉLÉMY (avec la collaboration de), *L'activité évaluative réinterrogée. Regards scolaires et socioprofessionnels*, p. 24.

¹⁰ M. HUTEAU / J. LOARER, « Comment évaluer les méthodes d'éducabilité cognitive ? », cité par JEAN-JACQUES BONNIOL / MICHEL VIAL, *Les modèles de l'évaluation. Textes fondateurs avec commentaire*, p. 51.

Points à évaluer	Catégories de performance (d'après la taxonomie de De Ketele)	
	Savoir-redire	Savoir-faire convergent
1. Identification du contenu du concept de Constitution		X
2. Vocabulaire : définition des concepts d'abrogation, d'Etat, d'Etat fédéral, d'institution, de droit constitutionnel et de Constitution	X	
3. Reconnaissance des fonctions d'un Etat		X
4. Identification du critère déterminant l'effectivité d'une Constitution		X
5. Compréhension du concept de dignité humaine		X
6. Définition de la dignité humaine	X	
7. Identification de l'applicabilité du concept de dignité humaine		X
8. Identification du contenu du principe de l'égalité de traitement		X
9. Définition de l'égalité de traitement	X	
10. Détermination de l'exception au principe de l'égalité des sexes	X	
11. Reconnaissance du contenu de la 2 ^e phrase de l'art. 8 al. 3 Cst.		X
12. Identification du type de règle de droit		X

2.2. Mise en forme de l'évaluation¹¹

Nous préconisons la mise en forme des questions comme présenté dans le tableau ci-dessous :

¹¹ Ce paragraphe s'inspire également de l'ouvrage de GÉRARD SCALLON, *L'évaluation des apprentissages dans une approche par compétences*, cf « Résumé » p. 46.

Points à évaluer	Catégories de performance (d'après la taxonomie de De Ketele)		Mise en forme de l'évaluation			
	Savoir- redire	Savoir-faire convergent	Vrai/faux	QCM	Question à trous	Question d'appariement
1. Identification du contenu du concept de Constitution		X	X			
2. Vocabulaire : définition des concepts d'abrogation, d'Etat, d'Etat fédéral, d'institution, de droit constitutionnel et de Constitution	X					X
3. Reconnaissance des fonctions d'un Etat		X		X		
4. Identification du critère déterminant l'effectivité d'une Constitution		X		X		
5. Compréhension du concept de dignité humaine		X		X		
6. Définition de la dignité humaine	X				X	
7. Identification de l'applicabilité du concept de dignité humaine		X		X		
8. Identification du contenu du principe de l'égalité de traitement		X		X		
9. Définition de l'égalité de traitement	X				X	
10. Détermination de l'exception au principe de l'égalité des sexes	X		X			
11. Reconnaissance du contenu de la 2 ^e phrase de l'art. 8 al. 3 Cst.		X		X		
12. Identification du type de règle de droit.		X		X		

Notre prototype de quizz sera donc constitué d'un total de 12 questions, dont :

- **2 questions vrai / faux** : même si l'utilisation de ce type de question n'est pas toujours recommandé¹², nous avons fait le choix de nous en servir pour le présent projet dans un souci de diversification des questions pour le maintien de la motivation des apprenant-e-s. Nous croyons que la diversité de la forme des questions crée dans une certaine mesure un effet de surprise chez l'apprenant-e qui décide de se soumettre au test ; de même, la variété de la forme des questions génère une diversité positive. Au vu du caractère auto-évaluatif et formatif du quizz proposé, nous considérons que les bénéfices de l'insertion de quelques questions vrai / faux sont supérieurs aux effets négatifs produits par ce type de question. De même, la formulation de la question 1 comporte une nuance qui sollicite une CP de niveau savoir-faire convergent. Enfin, nous envisageons la possibilité d'introduire les degrés de certitude dans le quizz.
- **7 questions à choix multiples** : celles-ci correspondent dans tous les cas à une catégorie de performance du type savoir-faire convergent. Les apprenants doivent en effet identifier la/les question-s correcte-s parmi plusieurs autres choix possibles.
- **2 questions à trous** : elles sollicitent une catégorie de performance de niveau savoir-redire.
- **1 question d'appariement** : comporte également un niveau de CP de type savoir-redire.

2.3. Création des questions

Pendant l'examen, aucun matériel n'est mis à disposition des étudiants, exception faite des textes de base – la Constitution fédérale, la Convention européenne des droits de l'homme et les Pactes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels et Pacte international relatif aux droits civils et politiques). Chaque apprenant-e est tenu-e d'apporter ses propres textes, non annotés.

Puisque l'un des objectifs du quizz est de constituer un entraînement à l'examen, nous ne prévoyons donc ni la création ni le rassemblement de matériel supplémentaire. L'étudiant qui désire tester ses connaissances sera toutefois accompagné de sa Constitution fédérale – en quelque sorte la « Bible » du droit constitutionnel suisse – et des textes susmentionnés, qu'il doit apprendre à lire, à utiliser et

¹² Cf 'Six bonnes raisons de ne pas utiliser les vrai-faux', dans JEAN-LUC GILLES, « Critères de qualité en évaluation des apprentissages ».

à interpréter. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous choisissons de ne pas citer dans le quizz le texte des articles sur lesquels portent les questions : cela fait partie de l'exercice que les apprenant-e-s les cherchent eux-mêmes (**conditions similaires à celles de l'examen**).

Un dernier élément à souligner : lors de la création du questionnaire électronique, nous prévoyons d'inclure l'utilisation de **degrés de certitude**¹³ dans la mesure des possibilités offertes par l'outil adopté.

Ci-dessous les questions telles qu'elles seront formulées dans le test¹⁴.

La Constitution. 1. Ses fondements interdisciplinaires et éthiques. Leur réception juridique.

1) La suivante définition du terme Constitution est exhaustive :

« La Constitution est l'ensemble des règles fondamentales qui régissent l'organisation de l'Etat et les rapports entre les citoyens et l'Etat »

- a) Vrai
- b) Faux

¹³ Cf. SYSTÈME MÉTHODOLOGIQUE D'AIDE À LA RÉALISATION DE TESTS, « Les enjeux liés à l'utilisation des degrés de certitude ».

¹⁴ Pour la rédaction des questions, nous avons essayé de suivre les conseils décrits dans BERNADETTE CHARLIER, « Evaluation des apprentissages », p. 21.

2) Mettez les différents éléments en relation.

L'Etat serait détruit si l'on faisait subir cela à la Constitution.	Constitution
Entité territoriale.	Abrogation
Type d'Etat créé par la Constitution de 1848.	Etat
L'Etat exprime son pouvoir par le biais de celles-ci.	Droit constitutionnel
Règles fondamentales relatives à l'organisation de la vie de l'Etat et de la société démocratique.	Etat fédéral
Acte fondateur, en rupture avec le passé.	Institutions

3) Marquez l'affirmation qui vous paraît fausse (une seule réponse possible) :

« L'Etat..

- a) ... détient le monopole du pouvoir.
- b) ... a toujours comme réalité la protection des droits de la personne.
- c) ... détient l'exercice de la force.
- d) ... est fondé par la Constitution.

4) Quel critère permet de déterminer l'effectivité d'une Constitution en tant que mécanisme de protection des droits de la personne (une seule réponse exacte) ?

- a) La Constitution doit prévoir une séparation des pouvoirs.
- b) La Constitution doit contenir une liste des droits reconnus.
- c) La Constitution doit prévoir l'existence de tribunaux indépendants.
- d) La Constitution doit signaler explicitement que les droits de la personne protègent celle-ci face à l'Etat.
- e) La Constitution doit avoir pour but de protéger les droits des citoyens.

5) La dignité humaine (plusieurs réponses possibles) ...

- a) ... est à la base de tous les droits fondamentaux.
- b) ... est contenue uniquement par certains droits fondamentaux comme le droit à la vie, l'interdiction de la torture, etc.
- c) ... est un droit fondamental.
- d) ... doit être protégée par toute Constitution démocratique.
- e) ... est définie de façon positive.

6) Complétez le texte suivant par les termes adéquats.

D'après Kant, la personne doit être toujours considérée comme un ... en soi et jamais comme un ... pour atteindre un autre Chaque personne a une ... en elle-même, indépendante de la volonté de l'Etat. Toute règle de droit doit respecter le principe de la

7) La dignité humaine (une seule réponse possible)...

- a) ... ne s'applique qu'au cas des individus en vie.
- b) ... recouvre le cas des individus en vie de même que les cas de la procréation et de la vie prénatale.
- c) ... recouvre l'individu en vie de même que l'individu après son décès.
- d) ... recouvre les cas de procréation et de la vie prénatale de même que l'individu après sa mort.
- e) ... recouvre les cas de procréation et de la vie prénatale de même que l'individu en vie et l'individu après son décès.

8) L'égalité de traitement telle que définie à l'art. 8 Cst (une seule réponse possible)...

- a) ... est une notion restrictive.
- b) ... n'oblige l'Etat que dans des situations données.
- c) ... est inscrite dans la Constitution telle qu'elle existe aujourd'hui depuis 1848.
- d) ... oblige l'Etat à garantir l'égalité de traitement lorsqu'il entre en contact avec les citoyens.
- e) ... oblige l'Etat à garantir l'égalité de traitement dans n'importe quelle situation.

9) Complétez le texte suivant par les termes adéquats.

L'art. 8 al. 1 Cst. implique l'... de l'... de traiter de manière ... les situations ... et de traiter de manière ... les situations L'inégalité de traitement ne peut être justifiée que sur la base d'un critère ... et ...

10) L'exception au principe de l'égalité des sexes (art. 8. al.3) relative aux raisons impératives liées à des causes biologiques est interprétée par les tribunaux de manière restrictive.

- a) Vrai
- b) Faux

11) Marquez l'affirmation qui vous paraît fautive (une seule réponse possible) :

« La 2^{ème} phrase de l'art. 8 al. 3 Cst. rend possibles les discriminations positives (car l'on estime qu'elles ne sont pas contraires à l'égalité de traitement) ... »

- a) ... lorsque le peuple vote des quotas de siège.
- b) ... lorsque le principe de la proportionnalité est respecté.
- c) ... lorsqu'elles sont limitées dans le temps.
- d) ... lorsqu'elles ne discriminent pas d'autres couches de la société.
- e) ... lorsque le peuple vote des quotas de candidat.

12) La 3ème phrase de l'art. 8 al. 3 Cst est (une seule réponse possible) ...

- a) ... un mandat au législateur.
- b) ... un droit subjectif non justiciable.
- c) ... un droit objectif directement justiciable.
- d) ... un droit subjectif justiciable indirectement.
- e) ... un droit subjectif directement justiciable.

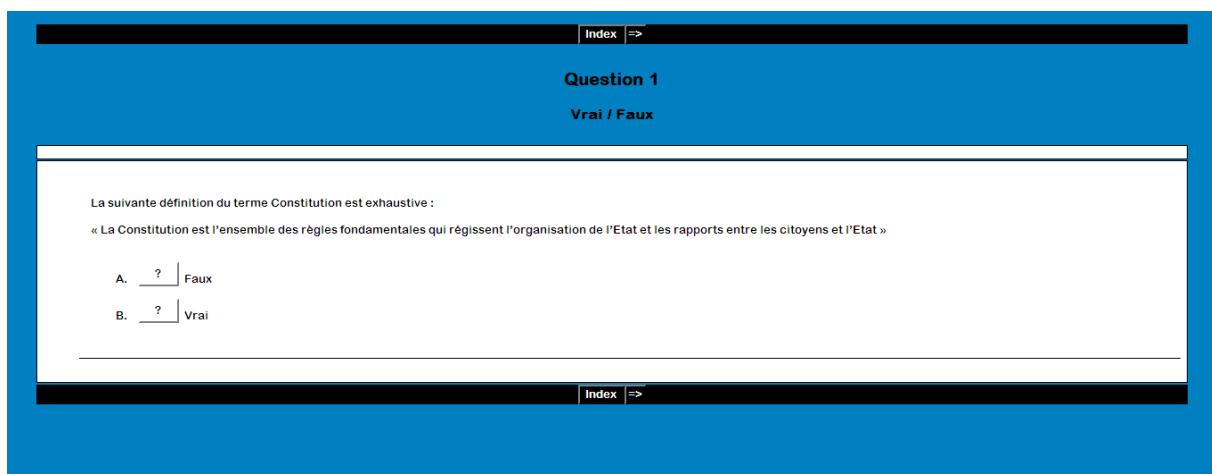
Contrôle qualité *a priori*

Un contrôle qualité *a priori* a été réalisé par Le Prof. Dr. Adriano Previtali, professeur associé de Droit social et lecteur à la Chaire de droit constitutionnel et expert en la matière. Il a évalué la formulation des questions de même que la qualité des feedbacks. Grâce à ce contrôle, plusieurs améliorations formelles ou substantielles ont été portées à l'ensemble du questionnaire.

2.4. Test

Toutes les questions présentées dans le paragraphe précédent seront proposées pour ce prototype de quizz. L'outil freeware choisi pour la mise en œuvre électronique de notre projet est **Hot Potatoes**.

Ci-dessous, les copies-écran de l'index et des questions successives.



Question 2

Exercice d'appariement

Mettez en relation les différents éléments

Vérifier

Acte fondateur, en rupture avec le passé.

Règles fondamentales relatives à l'organisation de la vie de l'Etat et de la société démocratique.

Entité territoriale.

L'Etat exprime son pouvoir par le biais de celles-ci.

L'Etat serait détruit si l'on faisait subir cela à la Constitution.

Type d'Etat créé par la Constitution de 1848.

???

???

???

???

???

???

Vérifier

Question 3

Quiz

Marquez l'affirmation qui vous paraît fautive (une seule réponse possible) :

« L'Etat...

- A. ... est fondé par la Constitution.
- B. ... a toujours comme réalité la protection des droits de la personne.
- C. ... détient l'exercice de la force.
- D. ... détient le monopole du pouvoir.

Question 4

Quiz

Quel critère permet de déterminer l'effectivité d'une Constitution en tant que mécanisme de protection des droits de la personne (une seule réponse exacte) ?

- A. La Constitution doit prévoir l'existence de tribunaux indépendants.
- B. La Constitution doit avoir pour but de protéger les droits des citoyens.
- C. La Constitution doit signaler explicitement que les droits de la personne protègent celle-ci face à l'Etat.
- D. La Constitution doit contenir une liste des droits reconnus.
- E. La Constitution doit prévoir une séparation des pouvoirs.

Question 5

Quiz

La dignité humaine (plusieurs réponses possibles) ...

- A. ... est contenue uniquement par certains droits fondamentaux comme le droit à la vie, l'interdiction de la torture, etc.
- B. ... est à la base de tous les droits fondamentaux.
- C. ... est définie de façon positive.
- D. ... est un droit fondamental.
- E. ... doit être protégée par toute Constitution démocratique.

Question 6

Exercice à trous

Remplissez tous les trous, ensuite sélectionnez "Vérifier" pour vérifier si vos réponses sont justes. Sélectionnez "Indice" pour obtenir la première lettre d'un mot.

Complétez le texte suivant par les termes adéquats.

D'après Kant, la personne doit être toujours considérée comme un en soi et jamais comme un pour atteindre un autre . Chaque personne a une en elle-même, indépendante de la volonté de l'Etat. Toute règle de droit doit respecter le principe de la .

Vérifier Indice

Question 7

Quiz

La dignité humaine (une seule réponse possible)...

- A. ... recouvre les cas de procréation et de la vie prénatale de même que l'individu en vie et l'individu après son décès.
- B. ... recouvre les cas de procréation et de la vie prénatale de même que l'individu après sa mort.
- C. ... recouvre le cas des individus en vie de même que les cas de la procréation et de la vie prénatale.
- D. ... ne s'applique qu'au cas des individus en vie.
- E. ... recouvre l'individu en vie de même que l'individu après son décès.

Question 8

Quiz

L'égalité de traitement telle que définie à l'art. 8 Cst (une seule réponse possible)...

- A. ... n'oblige l'Etat que dans des situations données.
- B. ... oblige l'Etat à garantir l'égalité de traitement lorsqu'il entre en contact avec les citoyens.
- C. ... est une notion restrictive.
- D. ... est inscrite dans la Constitution telle qu'elle existe aujourd'hui depuis 1948.
- E. ... oblige l'Etat à garantir l'égalité de traitement dans n'importe quelle situation.

Question 9

Exercice à trous

Remplissez tous les trous, ensuite sélectionnez "Vérifier" pour vérifier si vos réponses sont justes. Sélectionnez "Index" pour obtenir la première lettre d'un mot.

Complétez le texte suivant par les termes adéquats.

L'art. 8 al. 1 Cst. implique l' de l' de traiter de manière les situations et de traiter de manière les situations . L'inégalité de traitement ne peut être justifiée que sur la base d'un critère et .

Vérifier Index

Question 10

Quiz

L'exception au principe de l'égalité des sexes (art. 8. al.3) relative aux raisons impératives liées à des causes biologiques est interprétée par les tribunaux de manière restrictive.

- A. Faux
- B. Vrai

Question 11

Quiz

Marquez l'affirmation qui vous paraît fautive (une seule réponse possible) :

« La 2e phrase de l'art. 8 al. 3 Cst. rend possibles les discriminations positives (car l'on estime qu'elles ne sont pas contraires à l'égalité de traitement) ... »

- A. ... lorsque le peuple vote des quotas de siège.
- B. ... lorsqu'elles sont limitées dans le temps.
- C. ... lorsque le principe de la proportionnalité est respecté.
- D. ... lorsqu'elles ne discriminent pas d'autres couches de la société.
- E. ... lorsque le peuple vote des quotas de candidat.

<= Index =>

<= Index =>

Question 12

Quiz

La 3e phrase de l'art. 8 al. 3 Cst est (une seule réponse possible) ...

- A. ... un droit objectif directement justiciable.
- B. ... un droit subjectif directement justiciable.
- C. ... un droit subjectif indirectement justiciable.
- D. ... un mandat au législateur.
- E. ... un droit subjectif non justiciable.

<= Index =>

Remarques

Quelques précisions concernant la mise en forme électronique du quizz :

- Il ne nous a malheureusement pas été possible d'inclure directement les **degrés de certitude** dans la mise en forme du test¹⁵. En effet, nous avons pensé, après chaque question (1, 2, 3, etc.), d'en inclure une seconde dont le but aurait été de demander le DC de l'étudiant ; cependant, cela n'a pas été possible car le programme choisi pour la conception du quizz en forme électronique ne permet pas la création de questions sans réponse correcte. Nous avons donc pensé à introduire les DC d'une manière différente, dans les **consignes** données

¹⁵ Peut-être en raison de notre qualité de débutante dans l'utilisation de Hot Potatoes.

aux étudiant-e-s avant la réalisation du test¹⁶. Il leur sera proposé, avant de choisir la réponse à chaque question, de réfléchir si :

- Ils sont complètement sûr-e-s de la ou des réponse-s ;
- Ils sont moyennement sûr-e-s de la ou des réponse-s ;
- Ils ne sont pas du tout sûr-e-s de la ou des réponse-s.

Il leur sera expliqué que de répondre à cette question préalable leur permettra de mieux auto-évaluer leurs connaissances. Nous considérons que cette solution n'est pas inadéquate parce que, si dans le pire des cas un apprenant choisit de ne pas répondre à la question sur les DC, l'incidence sera moindre s'agissant d'un test auto-évaluatif et formatif (l'enjeu aurait été différent s'il avait été question notamment d'un test évaluatif et certificatif).

- Si l'ordre des questions reste le même, nous avons choisi en revanche que l'ordre des réponses soit mélangé à chaque fois qu'un apprenant réalise le test. De cette manière, il-elle ne risque pas de mémoriser l'emplacement de la réponse correcte.
- Les boutons, messages, consignes etc. proposés par le programme ont été traduits entièrement en français pour faciliter la compréhension mais surtout dans un souci d'entraînement pour les apprenant-e-s allophones.
- Les couleurs de même que la police données par Hot Potatoes ont été modifiées pour rendre le test plus attractif (malheureusement les couleurs proposées par l'outil ne sont pas très agréables en général).
- Pour les exercices à trous, nous avons identifié la réponse correcte et nous avons introduit quelques autres synonymes du mot attendu.

¹⁶ Nous tenons à souligner que Marie Lambert a de même été à l'origine de cette idée.

2.5. Feedbacks¹⁷

Pour ce prototype de quizz auto-évaluatif, nous avons imaginé des feedbacks à notre sens aussi **rapides, précis et diagnostiques** que possible. Il semble évident que le cadre dans lequel s'inscrit ce test rend difficilement possible la création d'un feedback personnalisé (en raison notamment du nombre élevé d'apprenants).

Pour chaque réponse fautive sélectionnée par l'apprenant apparaîtra automatiquement une fenêtre expliquant de manière détaillée quel était le choix attendu et pourquoi – comportant explication théorique et/ou référence aux articles de la Constitution et/ou aux pages du polycopié. Comme chaque réponse est différente, pour chacune d'entre elles il a été élaboré un feedback distinct et adapté. De même, les solutions exactes incluront un message soulignant l'élément fondamental à comprendre et à retenir.

Malheureusement ces feedbacks ne pourront pas s'appliquer aux questions à trous ni à la question d'appariement, puisque le programme choisi pour la création du test électronique ne propose pas de fenêtre-réponse pour les exercices mentionnés. Il est certes dommage qu'il en soit ainsi, mais à notre sens ce défaut est d'une importance moindre dans la mesure où la performance sollicitée par ces exercices est du niveau savoir-redire. Les apprenants devraient donc pouvoir compléter aisément leurs connaissances à l'aide de leurs notes, du polycopié ou d'un manuel. Nous avons privilégié dans ce cas la variété des questions pour un exercice moins répétitif dans le but de fomenter la motivation de l'apprenant.

Nous présentons ci-dessous un exemple de feedback sous forme de copie-écran pour chacune des questions vrai / faux et QCM (questions 1, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11 et 12)¹⁸.

¹⁷ Pour la constitution des feedbacks, nous avons tenu compte dans la mesure du possible des éléments exposés dans MARIE LAMBERT / ANNICK ROSSIER / AMAURY DAELE / GIUSEPPINA LENZO, « Le feedback aux étudiants ».

¹⁸ Vous trouverez tous les feedbacks de même que les réponses correctes dans l'Annexe 1.

Question 1

Index =>

Question 1
Vrai / Faux

Bravo! Cette définition ne tient compte que du critère formel du terme.

OK

La suivante définition du terme Constitution est exhaustive :

« La Constitution est l'ensemble des règles fondamentales qui régissent l'organisation de l'Etat et les rapports entre les citoyens et l'Etat »

A. Vrai

B. Faux

Index =>

Question 3

<= Index =>

Question 3
Quiz

Marquez l'affirmation qui vous paraît fautive (une seule réponse possible).

« L'Etat...

A. ... détient le monopole du pouvoir.

B. ... est fondé par la Constitution.

C. ... détient l'exercice de la force.

D. ... a toujours comme réalité la protection des droits de la personne.

OK

<= Index =>

Question 4

<= Index =>

Question 4
Quiz

Quel critère permet de déterminer l'effectivité d'une Constitution ? (une seule réponse exacte) ?

A. La Constitution doit prévoir l'existence d'un mécanisme de protection des droits.

B. La Constitution doit prévoir une séparation des pouvoirs.

C. La Constitution doit signaler explicitement que les droits de la personne protègent celle-ci face à l'Etat.

D. La Constitution doit contenir une liste des droits reconnus.

E. La Constitution doit avoir pour but de protéger les droits des citoyens.

OK

<= Index =>

Question 5

<= Index =>

Question 5

Quiz

La dignité humaine (plusieurs réponses possibles) ...

La dignité humaine est une notion complexe qu'on définit souvent négativement : elle est violée lorsque l'Etat nie la valeur de la personne.

OK

A. ... est à la base de tous les droits fondamentaux.

B. ... est un droit fondamental.

C. ... doit être protégée par toute Constitution démocratique.

D. ... est contenue uniquement par certains droits fondamentaux comme le droit à la vie, l'interdiction de la torture, etc.

E. ... est définie de façon positive.

<= Index =>

Question 7

Question 7

Quiz

Votre score: 100%.

Exact! Cf. art. 7, 119 al.2 et 119a Cst, cf. polycopié p. 7 et 15.

OK

La dignité humaine (une seule réponse possible)...

A. ... recouvre les cas de procréation et de la vie prénatale de même que l'individu en vie et l'individu après son décès.

B. ... recouvre l'individu en vie de même que l'individu après son décès.

C. ... recouvre le cas des individus en vie de même que les cas de la procréation et de la vie prénatale.

D. ... ne s'applique qu'au cas des individus en vie.

E. ... recouvre les cas de procréation et de la vie prénatale de même que l'individu après sa mort.

<= Index =>

Question 8

<= Index =>

Question 8

Quiz

L'égalité de traitement telle que définie à l'art. 8 Cst

Non, la Constitution oblige l'Etat à garantir l'égalité de traitement à chaque fois qu'entre en contact avec les citoyens. L'art. 8 al.1 Cst donne une notion plutôt large de l'égalité de traitement.

OK

A. ... est une notion restrictive.

B. ... oblige l'Etat à garantir l'égalité de traitement dans n'importe quelle situation.

C. ... est inscrite dans la Constitution telle qu'elle existe aujourd'hui depuis 1848.

D. ... n'oblige l'Etat que dans des situations données.

E. ... oblige l'Etat à garantir l'égalité de traitement lorsqu'il entre en contact avec les citoyens.

<= Index =>

Question 10

<=> Index =>

Question 10

Quiz

Vous avez raison ! L'unique exception relative 'aux raisons impératives liées à des causes biologiques' est interprétée de manière restrictive (polycopié p. 22-26).

OK

L'exception au principe de l'égalité des sexes (art. 8 al.3) relative aux raisons impératives liées à des causes biologiques est interprétée par les tribunaux de manière restrictive.

A. Faux

B. Vrai

<=> Index =>

Question 11

Question 11

Quiz

Si vous avez choisi cette réponse comme étant fautive, vous vous trompez : au sens de la 2ème phrase de l'art. 8 al.3, les discriminations positives sont possibles lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence la ségrégation de couches de la société encore plus marginalisées dans l'accès au travail (principe de la proportionnalité). Toutefois, cette condition doit cependant être cumulée avec le fait que de telles mesures soient limitées dans le temps.

OK

Marquez l'affirmation qui vous paraît fautive (une seule réponse possible) :

« La 2e phrase de l'art. 8 al. 3 Cst. rend possibles les discriminations positives (égalité de traitement) ... »

A. ... lorsque le peuple vote des quotas

B. ... lorsque le principe de la proportionnalité est respecté.

C. ... lorsqu'elles sont limitées dans le temps.

D. ... lorsqu'elles ne discriminent pas d'autres couches de la société.

E. ... lorsque le peuple vote des quotas de siège.

<=> Index =>

Question 12

Question 12

Quiz

Exact! Ce droit comporte en outre l'interdiction pour l'Etat et pour les privés (effet horizontal direct) d'inclure des discriminations salariales directes ou indirectes dans la loi.

OK

La 3e phrase de l'art. 8 al. 3 Cst est (une seule réponse possible) ...

A. ... un droit objectif directement justiciable.

B. ... un droit subjectif indirectement justiciable.

C. ... un droit subjectif directement justiciable.

D. ... un droit subjectif non justiciable.

E. ... un mandat au législateur.

<=> Index =>

2.6. Entraînement

Lors de cette phase du projet consistant en l'entraînement des étudiant-e-s à notre prototype de quizz, nous distinguons deux étapes : d'une part la mise en place du procédé permettant l'entraînement par les apprenant-e-s, puis un résumé des résultats obtenus, qui nous permettront de passer à la phase de correction du test (2.7.).

2.6.1. Mise en place du dispositif d'entraînement

Un entraînement au prototype de quizz objet de ce projet a été proposé aux apprenant-e-s inscrit-e-s au cours de Droit Public I. Pour rendre le test aisément disponible, nous avons procédé à la création d'un espace spécifique et facilement accessible par les apprenant-e-s. Plusieurs étapes ont constitué cette nouvelle mise en forme :

- En premier lieu, nous avons demandé au Centre Nouvelles Technologies et Enseignement de l'Université de Fribourg la **création d'une nouvelle unité de cours sur la plateforme Moodle** (unité que nous avons protégé par un mot de passe). Nous avons pu y inclure une brève présentation du quizz et du contexte dans lequel il s'inscrit destinée aux étudiant-e-s :

Chers-ères étudiant-e-s,

Je réalise un Travail de fin d'études en vue de l'obtention d'un Diplôme en Enseignement supérieur et Technologie de l'éducation. Ce travail de recherche personnel, qui s'inscrit logiquement dans le cadre de la Chaire de droit constitutionnel et bénéficie donc de l'aval des Prof. Borghi et Prof. Previtali, a pour but **la mise au point d'un prototype de quiz ayant pour objet la matière de Droit public I.**

Ce quiz est exclusivement destiné aux étudiant-e-s, c'est-à-dire à **vous** : son but est que vous puissiez **auto-évaluer vos connaissances** en la matière de même que votre **compréhension des notions et du vocabulaire** – en constatant vos lacunes ou, au contraire, les points qui ont été bien assimilés – par le biais des questions et des feedbacks proposés dans le test.

Pour savoir si le quiz que j'ai mis en place remplit ses objectifs, il est important que je puisse le faire tester par le public cible, c'est pourquoi je fais appel à votre disponibilité et vous demande de **tester le test.**

Ce prototype de test est composé de **12 questions** relatives aux deux premières leçons de Droit public I (*La Constitution. 1. Ses fondements interdisciplinaires et éthiques. Leur réception juridique*). Après finalisation du test, je vous demanderai de même de me faire part de vos **commentaires**, qui ne peuvent être que constructifs. Pensez que le tout ne devrait pas vous prendre plus de **15 minutes** et vous permettra de **réviser et de tester vos connaissances** !

D'avance, un **merci** chaleureux pour votre participation.

Avant de vous lancer, veuillez **lire attentivement les consignes** ci-dessus. Cela ne vous prendra que très peu de temps et vous permettra de **prendre conscience de votre assimilation du cours.**

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à me contacter : giuseppa.ottimofiore@unifr.ch

- En deuxième lieu, nous avons introduit les **consignes** comportant deux éléments fondamentaux : l'importance, pour bien tester ses connaissances, de se mettre dans les conditions de l'examen (seules devraient être consultées la Constitution et la CEDH) et l'introduction des degrés de certitude :


Mettez-vous dans les **conditions de l'examen** : les seuls documents autorisés sont la **Constitution suisse** et la **Convention européenne des droits de l'homme**.

Répondez aux questions préférablement dans l'ordre. Avant de choisir une réponse, **essayez d'évaluer si** :

- Vous êtes **complètement sûr-e** de la ou des réponse-s ;
- Vous êtes **moyennement sûr-e** de la ou des réponse-s ;
- Vous n'êtes **pas du tout sûr-e** de la ou des réponse-s.

En effet, votre **degré de certitude quant aux réponses vous permettra de mieux prendre conscience de vos connaissances et/ou vos lacunes**. En effet, si vous êtes absolument sûr-e d'une réponse et qu'en réalité elle est incorrecte, cela signifie qu'il faudra que vous revoyiez votre cours !

Finalement, je vous invite à me faire part de vos **commentaires**, qu'ils soient **positifs** ou **négatifs** bien évidemment !

 [Documentation Moodle pour cette page](#)

- Troisième étape : **importation sur Moodle du quizz** créé à l'aide de l'outil Hot Potatoes.
- La quatrième étape a consisté en la conception d'un **formulaire** d'évaluation du quizz à l'aide de l'outil Google Docs. Les formulaires remplis et ensuite envoyés par les étudiant-e-s sont directement réceptionnés dans une boîte de courrier électronique et en particulier sous la forme d'un tableau permettant de traiter aisément les données reçues. Le formulaire évaluatif de l'activité proposée est constitué d'une part de trois questions fermées (à type de réponse oui / non) et d'un champ ouvert pour la proposition de commentaires de type qualitatif). Il était en effet indispensable pour ce projet qu'il soit évalué par ses propres destinataires dans un souci de qualité¹⁹ :

¹⁹ ... même si nous sommes consciente que l'évaluation de l'enseignement par les étudiant-e-s reflète souvent plutôt leur degré de satisfaction Cf. RÉSEAU 39-40, « L'évaluation de la qualité est à nos portes », notamment p. 13.



Formulaire d'évaluation du quiz

Merci de me faire part de vos impressions.

Ce quiz vous a-t-il aidé à auto-évaluer vos connaissances?

- Oui.
- Il ne m'a rien apporté.

Ce quiz vous a-t-il permis de comprendre le niveau de connaissances exigé par le Professeur?

- Oui.
- Il ne m'a rien apporté.

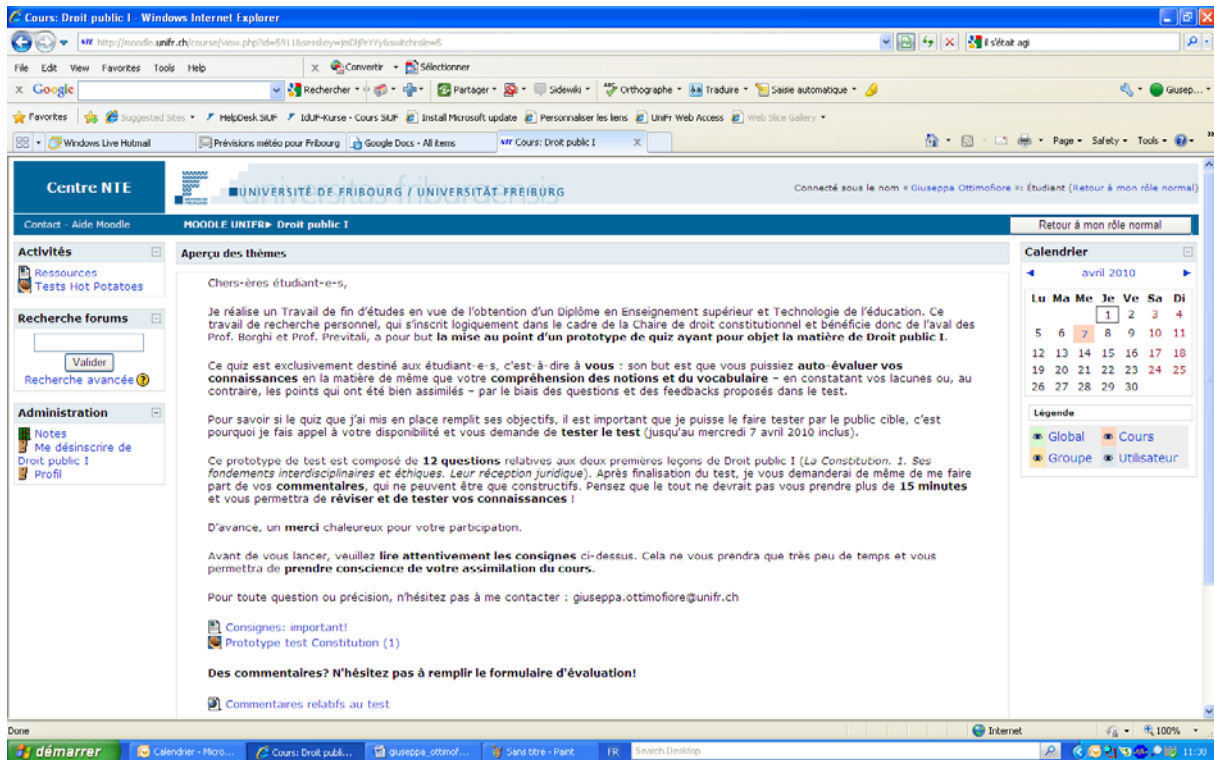
Ce quiz vous a-t-il permis d'améliorer vos connaissances?

- Oui.
- Il ne m'a rien apporté.

Autres commentaires, critiques, suggestions ou observations.

Submit

- Le produit de ses différentes étapes se présente aux apprenant-e-s comme suit sur la plateforme Moodle : <http://moodle.unifr.ch/course/view.php?id=5911>, mot de passe : marcoborghi.



Les apprenant-e-s qui ont souhaité tester le quizz ont disposé d'une période de trois semaines pour le faire. L'intérêt du test a été expliqué en cours et les étudiant-e-s ont été invité-e-s plusieurs fois à réaliser le quizz et à donner leur avis.

2.6.2. Résultats de la phase d'entraînement

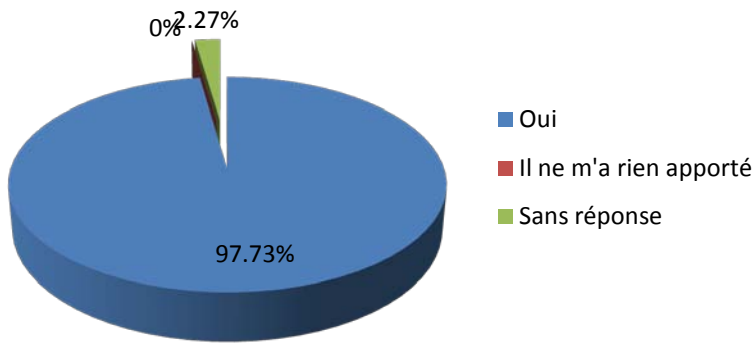
En date du 30 avril 2010, **44 formulaires** d'évaluation nous étaient parvenus sous forme de tableau²⁰, alors que, d'après les historiques de Moodle, environ **90 étudiant-e-s** avaient consulté le quizz en ligne.

2.6.2.1. Compte-rendu des réponses des apprenant-e-s aux questions posées dans le formulaire d'évaluation

Nous proposons pour cette première partie de l'exposé des résultats de l'évaluation faite par les apprenants une présentation sous forme de graphique, pour une meilleure visibilité des données.

²⁰ Voir Annexe 2.

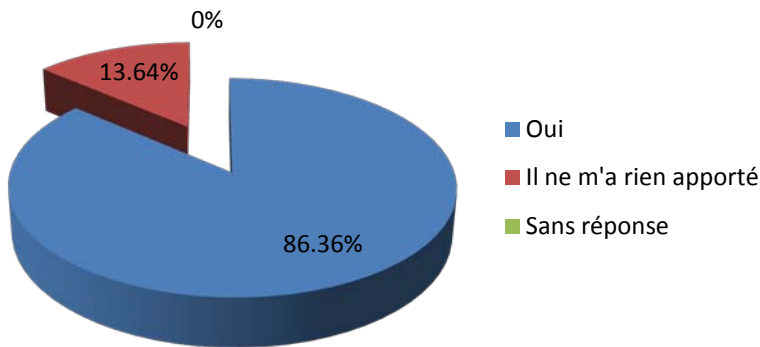
Ce quiz vous a-t-il aidé à auto-évaluer vos connaissances?



Sur **44** réponses à la question 'Ce quiz vous a-t-il aidé à évaluer vos connaissances ?' :

- **43** étudiant-e-s ont répondu *Oui* ;
- **0** étudiant-e-s ont répondu *Il ne m'a rien apporté* ;
- **1** étudiant-e n'a rien répondu.

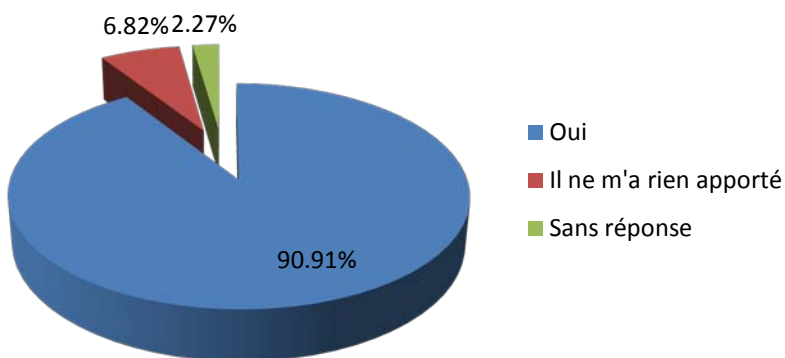
Ce quiz vous a-t-il permis de comprendre le niveau de connaissances exigé par le Professeur?



Sur **44** réponses à la question 'Ce quiz vous a-t-il permis de comprendre le niveau de connaissances exigé par le Professeur?':

- **38** étudiant-e-s ont répondu *Oui* ;
- **6** étudiant-e-s ont répondu *Il ne m'a rien apporté* ;
- **0** étudiant-e-s n'ont rien répondu.

Ce quiz vous a-t-il permis d'améliorer vos connaissances?



Sur **44** réponses à la question 'Ce quiz vous a-t-il permis d'améliorer vos connaissances?':

- **40** étudiant-e-s ont répondu *Oui* ;
- **3** étudiant-e-s ont répondu *Il ne m'a rien apporté* ;
- **1** étudiant-e a n'a rien répondu.

Les résultats de cette première partie de l'évaluation sont largement positifs, une grande majorité de réponses positives quant à l'efficacité des questions proposées dans le quizz (notons en particulier 95% de réponses positives concernant l'utilité du test quant à l'auto-évaluation des apprentissages).

2.6.2.2. *Compte-rendu des commentaires et suggestions des apprenant-e-s*

Dans plusieurs cas, les apprenant-e-s nous ont de même fait part de leurs observations²¹.

	Éléments mis en avant par les évaluations	Nombre d'évaluations concernées
Améliorations souhaitées	Amélioration des exercices à trous : acceptation des synonymes comme solution correcte / pas de prise en compte des majuscules / pas de prise en compte des pluriels	8
	Introduction d'une note ou d'un taux de réussite finale	4
	Questions trop simples	3
	Augmentation du nombre de questions de manière à englober la totalité de la matière	13
Aspects positifs soulignés	Le quizz permet de réviser la matière	4
	Utilité des feedbacks proposés	5
	Le quizz permet aux apprenant-e-s de prendre confiance en leurs capacités	1
	QCM avec une seule solution correcte	1
	Le quizz est instructif	3
	Commentaires très positifs	13

Un certain nombre de **recommandations** d'amélioration sont indiquées dans les évaluations du quizz. D'une part, plusieurs étudiants suggèrent d'améliorer la modalité des réponses pour l'exercice à trous (certains proposent l'acceptation d'autres synonymes en tant que réponses correctes, d'autres, que l'on ne tienne pas compte des majuscules ni des pluriels). De manière moins généralisée, certains commentaires suggèrent d'introduire une note ou un taux de réussite finale ou évaluent les questions comme étant trop faciles. Enfin, de nombreux commentaires proposent que soient créés d'autres tests sur le modèle du prototype proposé englobant l'ensemble de la matière de Droit public I, ce qui est très encourageant pour notre projet.

²¹ Dans le tableau présenté, seuls les commentaires pertinents ont été tenus en compte.

Il semble que les apprenant-e-s trouvent globalement le quizz proposé efficace : en effet, nombre d'observations sont **très positives**, comme « c'est une très bonne idée », « C'est vraiment génial » ou encore « Très bon test, très utile ! ». De manière plus spécifique, les commentaires soulignent l'efficacité du test dans son objectif de permettre aux étudiants de réviser la matière et l'utilité des feedbacks proposés. Enfin, certaines évaluations soulignent de manière moins généralisée le caractère instructif du test, la préférence pour un type spécifique de question (QCM avec une seule réponse acceptée) ou le fait que le test ait permis à l'apprenant-e d'acquérir confiance en lui-elle.

Après avoir analysé les résultats de l'évaluation de notre prototype de test par les étudiant-e-s de Droit public I et les avoir remercié pour leur participation, nous leur avons communiqué les améliorations qui seront portées au projet grâce à leurs interventions.

2.7. Correction

Nous rappelons tout d'abord que la **qualité des questions** a déjà été vérifiée et améliorée lors du contrôle *a priori* effectué par le Prof. Previtali.

Le quizz tel que proposé aux étudiants a de même été testé par notre collègue Yann Grandjean, assistant diplômé membre de l'équipe assurant l'enseignement de l'Introduction technique au droit. Dans le cadre de leur cours, cette équipe a créé sur Moodle une série de tests adressés aux étudiants, généralement un par cours. Il a été intéressant pour nous de pouvoir jeter un coup d'œil aux quizz proposés par ces collègues dans la mesure où ils proposent une note à la fin du test. Dans son courriel du 7.04.2010, Yann Grandjean souligne dans ses commentaires le fait que la formulation des questions de notre prototype de quizz demande une grande concentration de la part des apprenants et nous recommande de rester attentive à cet élément. Mis à part cela, il évalue de manière très positive l'ensemble du test (il qualifie la présentation de notre quizz comme « agréable »).

Suite à l'analyse des évaluations envoyées par les apprenant-e-s, nous avons procédé à la suivante **correction** :

Amélioration des exercices à trous : nous avons augmenté le nombre de synonymes acceptés aux termes corrects et nous avons effectué les changements nécessaires pour que les majuscules ne soient pas tenues en compte (par exemple, pour la solution correcte 'Etat',

l'outil accepte aussi 'état')²². Par contre, nous avons choisi de toujours tenir compte des pluriels, car nous considérons que le but de cet exercice n'est pas de cautionner les fautes d'orthographe ; de même, les apprenant-e-s allophones verront l'orthographe correcte des mots. Malheureusement, l'amélioration des exercices à trous se heurte à une limite humaine : il reste difficile de se mettre à la place des apprenant-e-s et inclure toutes les solutions imaginables...

Nous justifions de ne pas avoir tenu compte des suggestions suivantes :

- Concernant l'insertion d'une **note finale** : nous avons sérieusement considéré la possibilité de l'introduire ; cependant, le caractère technique de ce projet nous a de nouveau joué un mauvais tour : pas de possibilité connue d'introduire un tel élément. Néanmoins, cela ne constitue pas un motif majeur d'inquiétude de notre part, et ce pour différentes raisons :
 - o le quizz proposé est une évaluation de type formatif dont les éléments centraux sont les feedbacks proposés ;
 - o seules 2 évaluations faisaient référence à cette suggestion ;
 - o la réussite ou non du quizz n'est qu'une indication quant à l'acquisition des connaissances requises pour la réussite de l'examen ; il n'est pas souhaitable que les étudiant-e-s se limitent à réviser sur la base de tels exercices ; le quizz proposé est un complément ;
 - o bien qu'il n'y ait pas de note finale, chaque question affiche le taux de réussite de l'apprenant ;
 - o la présence de note finale pourrait donner lieu à des biais tels que la compétition des étudiant-e-s pour obtenir le meilleur résultat²³ ; l'objectif de pousser les apprenant-e-s à la réflexion sur leurs acquis serait donc complètement détourné.
- Concernant la **facilité des questions** : seules trois évaluations font référence à cet élément ; de même, suite au travail développé dans les points 2.1. et 2.2. (voir tableaux), nous pouvons

²² Voir corrections questions 6 et 9 dans Annexe 1.

²³ Selon l'un des étudiant-e-s ayant réalisé notre quiz, l'existence de note finale pourrait provoquer que les étudiant-e-s apprennent par cœur les réponses dans le but d'obtenir la note maximale lors d'un dernier essai. L'objectif des apprenant-e-s serait donc simplement de décrocher la meilleure note et non de réfléchir quant à leurs apprentissages.

considérer que les questions posées correspondent aux CP demandées et aux objectifs visés. De plus, les étudiant-e-s intéressé-e-s à s'entraîner pour l'examen final disposent d'un modèle d'examen dans le polycopié.

- Concernant la possibilité de **généraliser ce genre d'exercice** : cela n'est pas possible dans l'immédiat en raison d'un manque de temps (l'examen aura lieu dans seulement quelques semaines), mais ce projet commence progressivement à prendre forme pour les prochaines années académiques²⁴.

2.8. Macro-régulation²⁵

L'analyse des résultats et le recueil des avis des apprenant-e-s ayant été réalisés dans l'étape 2.6. (Entraînement – Résultats de la phase d'entraînement) et les propositions d'amélioration ayant déjà été présentées dans l'étape 2.7. (Correction), le présent paragraphe consistera en un examen de l'accomplissement de critères de qualité pertinents au projet proposé.

Nous n'analyserons pas les problèmes de fiabilité **intra et inter-correcteurs**, puisque l'utilisation d'un programme informatique – qui ne peut être qu'objectif – fournissant automatiquement évaluation et feedback ne donne pas lieu à ce type de biais. Les **effets de halo**, de **stéréotypie**, de **d'ancrage**, de **relativisation**, de **sévérité**, de **tendance centrale** et de **ordre de correction** de même que le **mythe de la courbe de Gauss** et la **question du niveau** sont évités par l'absence de correcteur-trice-s (les réponses correctes sont reconnues automatiquement par le système) et du fait que la relation éventuelle entre apprenant-e et correcteur-trice n'entre pas en jeu. On peut en conclure qu'il s'agit de l'un des avantages du quizz informatisé.

Certains critères de qualité docimologique n'ont pas besoin d'être étudiés, et ce en raison des mêmes motifs allégués ci-dessus ; nous pensons notamment au critère de **fidélité**. Au contraire, le

²⁴ Vu le nombre relativement réduit de retours de la part des apprenant-e-s, nous nous sommes posée à un certain moment la question de l'intérêt de poursuivre le projet relatif à la réalisation d'une série de quiz pour l'intégralité de la matière ; toutefois le nombre de commentaires positifs nous a confirmé l'utilité de cet outil pour les apprenant-e-s intéressé-e-s.

²⁵ Les différents critères décrits dans ces paragraphes ont été tirés de JEAN-LUC GILLES, « Critères de qualité en évaluation des apprentissages » ; BERNADETTE CHARLIER, « Evaluation des apprentissages » ; JESSICA DEHLER, « Le processus d'évaluation : perception, description, jugement ».

critère **d'équité** semble pouvoir être mis en cause par le fait que le test ait été réalisé en langue française : les apprenant-e-s germanophones, italoophones ou autres pourraient ne pas avoir la même compréhension des consignes, des questions et des feedbacks. Pourtant, nous soutenons l'importance que ces éléments soient écrits en langue française dans la mesure où la matière est donnée exclusivement en français (de même que l'examen, dans lequel les apprenant-e-s doivent s'exprimer en français) et que l'un des objectifs du test ci-présent est de constituer un entraînement pour les étudiants allophones.

Nous considérons en revanche important de nous arrêter sur le critère de **diagnosticité**. Le feedback proposé automatiquement à l'issue d'une réponse incorrecte a la vocation d'être diagnostique, car il réexplique la notion qui semble importante. Cependant, dans un système automatisé, un feedback ne pourra prendre en compte ni les difficultés d'apprentissage de chaque étudiant ni leurs causes. De même, nous rappelons que toutes les questions ne comportent malheureusement pas de feedback pour des raisons techniques ayant déjà été évoquées dans ce travail²⁶. La dimension diagnostique de notre mini-projet cherche à être effective dans une logique d'auto-évaluation : l'apprenant comprend dans quelle partie de la matière il n'est pas au point et pourra relire son cours ou un manuel s'il juge qu'il présente par exemple un problème de mémoire, ou encore contactera l'enseignant s'il estime qu'il s'agit plutôt d'une difficulté de compréhension. Le but de ce test est de provoquer une réaction de la part de l'apprenant.

Il est possible de penser que notre prototype de test ne remplit pas de manière satisfaisante le critère de **sensibilité**. D'une part, deux des questions proposées sont de type vrai / faux. Nous justifions toutefois notre choix en argumentant que nous avons été tout simplement mue d'une part par un souci de diversification et, d'autre part, par la volonté de fomenter la motivation des apprenants : nous avons considéré que ce genre de questions réputées faciles pourrait être susceptible d'inviter les apprenants à réaliser ce test facultatif. De plus, nous avons essayé d'introduire dans ces questions des éléments de difficulté ; les apprenants doivent lire très attentivement l'énoncé de la question, puisque l'affirmation semble à première vue (et est en partie) correcte. Par exemple, pour la question 1, la définition indiquée est une définition valable du terme Constitution – tirée d'ailleurs d'un manuel ; pourtant il est incorrect de dire qu'elle est exhaustive car

²⁶ Il s'agit des deux questions à trous et de la question d'appariement.

elle ne tient compte que du critère formel d'une loi fondamentale. Or, l'élément matériel est extrêmement important notamment dans l'identification d'un Etat de droit.

Quant au critère de **validité** des questions proposées, nous considérons qu'il est rempli au regard du contenu des paragraphes 2.2. et 2.3. ci-dessus. Grâce à cette même préparation, nous croyons pouvoir affirmer que toute **rupture** éventuelle **entre enseignement et évaluation** est inexistante.

Sa qualité de test auto-évaluatif facultatif et formatif entraîne le fait que le quizz présenté soit **réduit à la vérification de la rétention de connaissances**. Par contre cette même qualité assure **l'absence d'anxiété** ou de stress de la part de l'apprenant-e.

Finalement, nous sommes satisfaite de la **praticabilité** du projet proposé : un ordinateur et une connexion Internet suffiront aux apprenant-e-s pour tester et auto-évaluer leurs connaissances en Droit constitutionnel à tout moment de l'année.

3. Réflexion personnelle

3.1. Retour réflexif sur sa pratique d'enseignement

Ce projet personnel a nourri **notre réflexion** sur l'enseignement en général et notamment sur la question de **l'évaluation des apprentissages**.

Par le biais de l'élaboration du quizz présenté dans ces pages, nous avons pu développer un projet qui n'est pas encore d'actualité dans le cadre de notre Chaire ni de notre activité en tant qu'assistante diplômée : donner aux apprenant-e-s la possibilité, s'ils le souhaitent, de faire le point quant à leurs apprentissages. L'auto-évaluation est un exercice qui offre des éléments très positifs aux apprenant-e-s, puisqu'elle est source de motivation pour les étudiants-e-s, voire de prise de confiance en eux-mêmes. L'auto-évaluation telle que proposée dans ce projet permet aux apprenant-e-s intéressé-e-s de vérifier l'état de leur connaissances en la matière sans engendrer de stress et en leur apportant des éléments de réponses. Nous mettons l'accent sur l'absence d'anxiété, parce très souvent le mot 'évaluation' est synonyme de tension et d'appréhension pour les apprenants.

Concernant l'aspect formatif de l'évaluation proposée, nous sommes en outre de l'avis que l'évaluation certificative à la fin d'un cursus n'est pas le meilleur outil pour vérifier les compétences des étudiant-e-s en raison des biais qui s'y rattachent. Ce projet de quizz est d'une part un outil complémentaire à la seule évaluation finale des étudiant-e-s, dans la mesure où il propose aux étudiant-e-s un apprentissage en profondeur de la matière par le biais de la réflexion sur leurs erreurs éventuelles lors de la réalisation du quizz. Il s'agit d'autre part d'un exercice que l'apprenant-e réalise pour lui-elle-même.

Pourtant il est important de ne pas ignorer les **inconvénients** qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet présent pour la totalité de la matière : par exemple, que les apprenant-e-s (dont un grand nombre vit dans la hantise de l'examen de fin d'année) ne révisent que par le biais de ces tests, ou encore qu'ils soient persuadés de retrouver les mêmes questions à l'examen – même contenu, même formulation. Il est très important dans ce sens d'insister auprès des étudiant-e-s sur le fait que les quizz ne sont qu'une aide, et qu'ils ne correspondent en aucun cas aux questions d'examen de fin d'année : en effet, la mise en forme électronique du test de même que la modalité de questions fermées ne permettent pas de reproduire les conditions exactes de l'examen. Lors de ce dernier, l'on attend des apprenant-e-s des réponses complètes, justifiées et illustrées d'exemples.

Le retour positif des étudiant-e-s et des nos collègues nous encourage à considérer que le projet proposé est un outil adéquat (il est cependant difficile d'en trouver un qui soit idéal²⁷...) pour une auto-évaluation formative à libre disposition des apprenant-e-s. Le respect des différentes phases préconisées par Jean-Luc Gilles pour la mise en place du quizz évaluatif a permis, malgré les quelques remaniements jugés pertinents, la conception réfléchie et critique d'un outil allant dans le sens de l'apprentissage de la matière.

3.2. Application des concepts et outils pertinents présentés durant la formation

Pour la réalisation de ce travail nous avons mobilisé des connaissances acquises notamment durant les modules A ('Enseignement et apprentissages'), A7 ('Accompagner les étudiant-e-s dans leur apprentissage'), B ('Evaluation et apprentissages et des dispositifs'), B5 ('Outils d'évaluation et de suivi des apprentissages en ligne') et B6 ('Le processus d'évaluation : perception, description, jugement')²⁸.

- Nous avons notamment tenu compte à plus d'une reprise de plusieurs **critères de qualité** indispensables dans la construction d'une évaluation.
- Nous avons utilisé dans le processus de conception des questions les CP proposés par la **taxonomie de De Ketele**.
- Nous avons pris en compte des conseils proposés par Bernadette Charlier à l'heure de **rédiger les questions** composant le test.
- La construction de ce projet s'inscrit dans la **conception de l'apprentissage** proposée par la formation que nous finalisons. Nous avons d'ailleurs souvent utilisé le terme 'apprenant-e' tout au long de la rédaction de ce travail, notion intimement liée à une conception de l'étudiant-e en tant que Sujet Autonome Responsable et Projectif²⁹.

²⁷ Nous restons cependant conscientes que la mise en place idéale de vérification des degrés de certitude n'a pas été possible, chose que nous regrettons.

²⁸ Les modules mentionnés ont été proposés par la formation Did@actic.

²⁹ MARTINE BEAUVAIS, « Des postures de l'accompagnateur à la posture d'accompagnant : projet, autonomie et responsabilité », p. 2.

- Nous donnons désormais une importance majeure à la **motivation** de l'étudiant-e. En effet, plusieurs éléments de notre projet répondent au souci de la fomenter (la diversification des questions, les couleurs choisies pour la mise en forme électronique du test, etc.), sans compter que la motivation des apprenant-e-s constitue l'un des objectifs du test.
- Quant à la mise en forme du questionnaire, l'outil **Hot Potatoes** nous a été présenté durant le module B5. On peut également considérer que nous avons appris à connaître l'utilité de la plateforme **Moodle** lors de cette formation, car nous ne l'avions jamais utilisée avant, ni pour l'enseignement des cours au sein de notre Chaire, ni d'ailleurs lors d'aucune autre formation à laquelle nous aurions assisté. Le fait de côtoyer des collègues s'en servant régulièrement nous en a fait comprendre l'utilité et les différentes possibilités d'emploi.
- Nous avons trouvé nécessaire de procéder à une **évaluation du projet** par les apprenant-e-s auquel-le-s s'adresse le questionnaire, tout en étant consciente qu'une telle évaluation reflète non seulement la qualité du test mais également la satisfaction des étudiant-e-s (deux éléments bien différents mais souvent associés lors d'une évaluation de ce type).
- L'enjeu lié aux **degrés de certitude** nous a longtemps donné matière à réflexion. En effet, le mini-projet de base développé dans le travail de validation du module B5 ne considérait pas les DC, et ce uniquement en raison d'une limitation technique (ou de compétence : maîtrise incomplète de l'utilisation de l'outil). Nous avons finalement décidé d'inclure un système de vérification des DC dans l'actuelle version du projet sous une forme volontaire et atypique.
- Tout au long de la formation, nous avons intériorisé le concept de **compétence**, qui est de plus en plus présent dans l'enseignement supérieur³⁰ et nous avons appris à l'utiliser.

3.3. Réflexion sur les compétences acquises grâce au travail de fin d'études

La réalisation de ce TFE a été une expérience très enrichissante : ce projet est en effet une première³¹ en ce qui nous concerne. Par le biais de son élaboration, nous avons pu découvrir des éléments conceptuels et techniques qui nous étaient méconnus ; ce projet est également une base à

³⁰ Cf MARTINE PONS-DESOUTTER, « Réalisation et usage de référentiels 'compétences' dans les Universités et INP ».

³¹ Le travail de validation pour le module B5 'Outils d'évaluation et de suivi des apprentissages en ligne' en constituait une base technique et conceptuelle.

améliorer, une leçon pratique relative aux points à conserver et aux erreurs à ne plus reproduire pour la mise en place d'autres éventuels questionnaires auto-évaluatifs destinés aux apprenant-e-s.

Nous avons aussi appris à employer différents **outils informatiques** dont les modalités d'utilisation nous étaient étrangères : c'est le cas de Hot Potatoes, Moodle³² et Google Doc. Il s'est agi pour nous d'une véritable découverte, non complètement dénuée de moments de contrariété – nous ne le cachons pas – mais garante d'un véritable sentiment de satisfaction une fois les difficultés dépassées.

Dans ce cadre, nous avons de même pu améliorer nos compétences dans l'emploi de PowerPoint (utilisé pour exposer le test aux étudiant-e-s), d'un accessoire tel que Paint ou encore dans l'utilisation de graphiques pour présenter le résultat de l'évaluation du test par les apprenant-e-s.

D'autres compétences d'ordre **plus conceptuel** ont été également acquises : notamment, la corrélation nécessaire entre les objectifs d'enseignement, les compétences visées et les questions d'évaluation des connaissances ; l'importance de la précision dans la formulation des questions ; l'incidence de la motivation des étudiant-e-s dans leur apprentissage et dans les résultats des examens, de même que l'importance d'instituer des outils diversifiés dans le sens d'un meilleur apprentissage de la part des étudiant-e-s.

³² Nous remercions notre collègue Pascal Carron pour ses explications et indications quant à sa maîtrise.

Remarques conclusives

Nous sommes consciente que l'élaboration de ce prototype de test, qui s'inspire du schéma pour la 'Construction structurée des évaluations des apprentissages', ne lui est pas toujours complètement fidèle. Nous avons apporté certaines modifications et simplifications qui nous ont semblé pertinentes ou nécessaires par rapport au modèle au vu du contexte spécifique dans lequel s'inscrit le projet : outil d'auto-évaluation formatif *fait maison*, c'est-à-dire dans un **cadre non professionnel**³³. Nous croyons cependant que la maîtrise progressive des instruments et du mode de création de ce type de dispositif apportera une amélioration technique et conceptuelle à des projets similaires. Mais il faut donner du temps au temps. Ce premier test est déjà l'objet de satisfaction de notre part.

Nous sommes de même consciente que ce Travail de fin d'études a acquis, au fur et à mesure de sa rédaction, un aspect que l'on pourrait qualifier de **redondant** ; néanmoins, nous espérons que le-a lecteur-trice ne nous en tiendra pas rigueur dans la mesure où il était à notre sens essentiel d'exposer dans le détail les différentes étapes techniques et conceptuelles de la création de notre quizz³⁴. Elles seules illustrent et justifient le résultat final de notre projet.

³³ Le projet n'a en effet pas été réalisé à l'aide de la plateforme EXAMs.

³⁴ A cet égard, nous regrettons de ne pas avoir calculé le temps employé à la réalisation de l'ensemble du projet pour indiquer au-à la lecteur-trice une estimation chiffrée des efforts fournis.

Bibliographie

MARTINE BEAUVAIS, « Des postures de l'accompagnateur à la posture d'accompagnant : projet, autonomie et responsabilité », 7^e colloque européen sur l'auto-formation 'Faciliter les apprentissages autonomes', ENFA Mai 2006.

JEAN-JACQUES BONNIOL / MICHEL VIAL, *Les modèles de l'évaluation. Textes fondateurs avec commentaires*, De Boek 1997.

BERNADETTE CHARLIER, « Enseignement et apprentissage », Notes de Cours, Université de Fribourg, année académique 2009-2010.

BERNADETTE CHARLIER, « Evaluation des apprentissages », Notes de Cours, Université de Fribourg, année académique 2009-2010.

JESSICA DEHLER, « Le processus d'évaluation : perception, description, jugement », document de présentation avril 2010, Université de Fribourg.

GÉRARD FIGARI / MOHAMMED ACHOUCHE / VÉRONIQUE BARTHÉLÉMY (avec la collaboration de), *L'activité évaluative réinterrogée. Regards scolaires et socioprofessionnels*, De Boek 2001.

JEAN-LUC GILLES, « Construction structurée des évaluations des apprentissages », document de présentation janvier 2010, Université de Liège (DGIE / SMART) / Assess Group S.A.

JEAN-LUC GILLES, « Critères de qualité en évaluation des apprentissages », document de présentation janvier 2010, Université de Liège (DGIE / SMART) / Assess Group S.A.

MARIE LAMBERT / ANNICK ROSSIER / AMAURY DAELE / GIUSEPPINA LENZO, « Le feedback aux étudiants », UNIL Juillet 2009.

MARTINE PONS-DESOUTTER, « Réalisation et usage de référentiels 'compétences' dans les Universités et INP », dans *Questions de pédagogie dans l'enseignement supérieur*, Lille Juin 2005.

RÉSEAU 39-40, « L'évaluation de la qualité est à nos portes », SPU /FUNDP Juin-Septembre 1997.

XAVIER ROEGIERS, *L'école et l'évaluation. Des situations pour évaluer les compétences des élèves*, De Boek 2004.

THIERRY SOUBRÉ, « Le présentiel allégé à l'université dans les grands groupes : un dispositif au service de l'autonomisation des apprenants », Université Stendhal / Grenoble 3, LIDILIEM 2008.

GÉRARD SCALLON, *L'évaluation des apprentissages dans une approche par compétences*, De Boek 2004.

SYSTÈME MÉTHODOLOGIQUE D'AIDE À LA RÉALISATION DE TESTS, « Les enjeux liés à l'utilisation des degrés de certitude », Université de Liège.

YVES TOURNEUR / CLAUDE VASAMILLET, *L'évaluation au service de la formation*, 1982.

PIERRE VANIN, *La motivation scolaire : comment susciter le désir d'apprendre ?*, De Boeck Université 2006.

Annexe 1 : ensemble des feedbacks et solutions des questions du quizz³⁵

La Constitution. 1. Ses fondements interdisciplinaires et éthiques. Leur réception juridique.

1) La suivante définition du terme Constitution est exhaustive :

« La Constitution est l'ensemble des règles fondamentales qui régissent l'organisation de l'Etat et les rapports entre les citoyens et l'Etat »

a. Vrai

Non, car il s'agit d'une définition purement formelle qui ne permet pas la distinction entre Etats démocratiques et non démocratiques. Le critère matériel est nécessaire pour faire cette distinction: le but d'une Constitution doit être de protéger les droits de la personne.

b. Faux

Bravo! Cette définition ne tient compte que du critère formel du terme.

³⁵ Les solutions correctes sont notées **en bleu et en gras** ; les feedbacks sont décalés vers la gauche et sont écrits en bleu et en un format plus petit.

2) Mettez les différents éléments en relation.

L'Etat serait détruit si l'on faisait subir cela à la Constitution.	Abrogation
Entité territoriale.	Etat
Type d'Etat créé par la Constitution de 1848.	Etat fédéral
L'Etat exprime son pouvoir par le biais de celles-ci.	Institutions
Règles fondamentales relatives à l'organisation de la vie de l'Etat et de la société démocratique.	Droit constitutionnel
Acte fondateur, en rupture avec le passé.	Constitution

3) Marquez l'affirmation qui vous paraît fausse (une seule réponse possible) :

« L'Etat...

- a. ... détient le monopole du pouvoir.

Cette affirmation est correcte. En effet, on dit que le pouvoir est institutionnalisé : en d'autres mots, l'Etat exprime le pouvoir par le biais de ces institutions. D'après les théories du contrat social (XVII-XVIII^e siècles), le peuple, qui est souverain, octroie la légitimité du pouvoir à l'Etat par un acte de volonté générale. En contrepartie, l'Etat est tenu de garantir le respect des droits fondamentaux des citoyens.

- b. ... a toujours comme réalité la protection des droits de la personne.**

Vous avez compris que cette réponse n'est pas toujours exacte. En effet, bien que le respect des droits fondamentaux soit une composante essentielle de la légitimité d'un gouvernement, dans la réalité plusieurs Etats utilisent la force pour gouverner.

- c. ... détient l'exercice de la force.

Si vous pensez que cette affirmation est fausse, vous devriez revoir votre cours. En effet, l'Etat détient l'exercice de la force au même titre que le monopole du pouvoir. La légitimation de ce monopole est encore souvent fondée à partir des théories du contrat social (XVII-XVIII^e siècles) : le peuple, souverain, octroie la légitimité du pouvoir à l'Etat par un acte de volonté générale en contrepartie, de la protection des droits des citoyens par l'Etat.

- d. ... est fondé par la Constitution.

Cette affirmation est correcte. L'Etat, 'entité territoriale compréhensive d'une population partageant un certain nombre de valeurs fondamentales' est conçu par un acte fondateur, politique et juridique, la Constitution.

4) Quel critère permet de déterminer l'effectivité d'une Constitution en tant que mécanisme de protection des droits de la personne (une seule réponse exacte) ?

- a. La Constitution doit prévoir une séparation des pouvoirs.

L'existence d'une séparation des pouvoirs est certes l'un des éléments déterminants d'un régime démocratique (art. 16 Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789), mais seul il ne garantit pas l'effectivité des droits de la personne. Le critère principal permettant de déterminer l'effectivité d'une Constitution en tant que dispositif de protection des droits est l'existence d'un mécanisme judiciaire des actes de l'Etat, soit l'existence de tribunaux indépendants – cf. p. ex. art. 29a, 30 al.1, 31 al.3, 32 al.2 Cst et art. 6 CEDH.

- b. La Constitution doit contenir une liste des droits reconnus.

Le fait seul que les droits de la personne soient listés dans un texte constitutionnel n'assure pas la garantie effective de ces mêmes droits. Le critère permettant de déterminer l'effectivité d'une Constitution en tant qu'instrument de protection des droits est l'existence d'un mécanisme judiciaire des actes de l'Etat, soit l'existence de tribunaux indépendants - art. 29a, 30 al.1, 31 al.3, 32 al.2 Cst.

- c. La Constitution doit prévoir l'existence de tribunaux indépendants.**

Bravo! Vous avez compris que l'existence de tribunaux indépendants garantit un mécanisme de contrôle judiciaire des actes de l'Etat et garantit ainsi l'effectivité des droits fondamentaux des individus.

- d. La Constitution doit signaler explicitement que les droits de la personne protègent celle-ci face à l'Etat.

Le critère permettant de déterminer l'effectivité d'une Constitution en tant que dispositif de protection des droits est l'existence d'un mécanisme judiciaire des actes de l'Etat, soit l'existence de tribunaux indépendants - art. 29a, 30 al.1, 31 al.3, 32 al.2 Cst. Le fait qu'une Constitution indique que les droits de la personne la protègent contre les agissements de l'Etat n'implique pas forcément l'existence de tribunaux qui rendent ces droits effectifs.

- e. La Constitution doit avoir pour but de protéger les droits des citoyens.

Il est fondamental que le but d'une Constitution soit la protection des droits des citoyens, cependant cela ne suffit pas à déterminer son effectivité en tant qu'outil de protection des droits. Le critère permettant de déterminer l'effectivité d'une Constitution en tant que dispositif de protection des droits est l'existence d'un mécanisme judiciaire des actes de l'Etat, soit l'existence de tribunaux indépendants – cf. p. ex. art. 29a, 30 al.1, 31 al.3, 32 al.2 Cst et l'art. 6 CEDH.

5) La dignité humaine (plusieurs réponses possibles) ...

- a. ... est à la base de tous les droits fondamentaux.

Réponse correcte ! Lorsqu'un droit fondamental d'un individu est violé, sa dignité humaine l'est de même.

- b. ... est contenue uniquement par certains droits fondamentaux comme le droit à la vie, l'interdiction de la torture, etc.

Bien entendu, la dignité humaine est à la base de droits fondamentaux comme le droit à la vie ou l'interdiction de la torture ; toutefois c'est aussi le cas pour le reste des droits fondamentaux. Lorsqu'un droit fondamental de l'individu est violé, sa dignité humaine l'est de même.

- c. ... est un droit fondamental.

Cette réponse est considérée comme étant correcte. Toutefois la doctrine n'est pas tout à fait au clair là-dessus : pour certains auteurs, elle constitue uniquement le point de départ des droits fondamentaux, pour d'autres elle est un vrai droit fondamental – d'ailleurs, dans la Cst. elle se place dans le titre et le chapitre dédiés aux droits fondamentaux.

- d. ... doit être protégée par toute Constitution démocratique.

Absolument. Surtout après la Seconde Guerre Mondiale, le respect absolu de la dignité humaine devient un principe largement partagé. Art 7 Cst : « La dignité humaine doit être respectée et protégée ».

- e. ... est définie de façon positive.

La dignité humaine est une notion complexe qu'on définit souvent négativement : elle est violée lorsque l'Etat nie la valeur de la personne.

6) Complétez le texte suivant par les termes adéquats.

D'après Kant, la personne doit être toujours considérée comme un **but / résultat / objectif** en soi et jamais comme un **moyen / biais** pour atteindre un autre **but / résultat / objectif**. Chaque personne a une **valeur** en elle-même, indépendante de la volonté de l'Etat. Toute règle de droit doit respecter le principe de la **dignité humaine / de la personne / de l'être humain**.

7) La dignité humaine (une seule réponse possible)...

- a. ... ne s'applique qu'au cas des individus en vie.

Cette réponse est insuffisante. L'art 7 Cst ne limite en effet pas l'applicabilité de la dignité humaine à l'individu en vie. Le principe de la dignité humaine recouvre aussi les cas de procréation et de la vie prénatale de même que l'individu après sa mort (art. 7, 119 al.2 et 119a Cst, cf. photocopié p. 7 et 15).

- b. ... recouvre le cas des individus en vie de même que les cas de la procréation et de la vie prénatale.

Réponse insuffisante. Le principe de la dignité humaine recouvre en effet le cas des individus en vie de même que les cas de la procréation et de la vie prénatale, mais n'oubliez pas le cas de l'individu après son décès (art. 7 et 119a Cst, cf. photocopié p. 15).

- c. ... recouvre l'individu en vie de même que l'individu après son décès.

Votre réponse est partiellement correcte ; n'oubliez cependant pas les cas de la procréation et de la vie prénatale (art. 7 et 119 al.2 Cst, cf. photocopié p. 7).

- d. ... recouvre les cas de procréation et de la vie prénatale de même que l'individu après sa mort.

Votre réponse n'est pas incorrecte, mais vous avez oublié le cas de l'individu en tant qu'être humain vivant (art. 7, 12, 119 al.2 et 119a Cst, cf. photocopié p. 7, 9, 15, 15a).

- e. ... recouvre les cas de procréation et de la vie prénatale de même que l'individu en vie et l'individu après son décès.**

Exact ! Cf. art. 7, 119 al.2 et 119a Cst, cf. photocopié p. 7 et 15.

8) L'égalité de traitement telle que définie à l'art. 8 Cst (une seule réponse possible)...

- a. ... est une notion restrictive.

Votre réponse n'est pas correcte : l'art. 8 al.1 Cst donne une notion relativement large de l'égalité de traitement.

- b. ... n'oblige l'Etat que dans des situations données.

Non, la Constitution oblige l'Etat à garantir l'égalité de traitement à chaque fois qu'entre en contact avec les citoyens. L'art. 8 al.1 Cst donne une notion plutôt large de l'égalité de traitement.

- c. ... est inscrite dans la Constitution telle qu'elle existe aujourd'hui depuis 1848.

Réponse incorrecte. Dans la Constitution de 1848, l'art. 4 Cst. disposait « Tous les hommes sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujets, ni privilèges de lieu, de naissance, de personnes ou de familles ».

- d. ... oblige l'Etat à garantir l'égalité de traitement lorsqu'il entre en contact avec les citoyens.**

Bravo! L'Etat suisse est effectivement obligé par la Constitution fédérale à garantir l'égalité de traitement dans ses relations avec les citoyens.

- e. ... oblige l'Etat à garantir l'égalité de traitement dans n'importe quelle situation.

La Constitution n'oblige l'Etat à garantir l'égalité de traitement que lorsqu'il entre en contact avec les citoyens – et dans les rapports entre institutions (p. ex. la Confédération doit traiter de manière égale les différents cantons, c'est ce que l'on appelle le fédéralisme symétrique).

9) Complétez le texte suivant par les termes adéquats.

L'art. 8 al. 1 Cst. implique l'**obligation / engagement / reconnaissance** de l'**Etat / état** de traiter de manière **égale / semblable / analogue / identique / équivalente** les situations **égales / semblables / analogues / identiques / équivalentes** et de traiter de manière **différente / inégale / dissemblable / distincte / autre** les situations **différentes / inégales / dissemblables / distinctes / autres**. L'inégalité de traitement ne peut être justifiée que sur la base d'un critère **objectif / pertinent** et **pertinent / objectif**.

10) L'exception au principe de l'égalité des sexes (art. 8. al.3) relative aux raisons impératives liées à des causes biologiques est interprétée par les tribunaux de manière restrictive.

a. Vrai

Vous avez raison ! L'unique exception relative 'aux raisons impératives liées à des causes biologiques' est interprétée de manière restrictive (polycopié p. 22-26).

b. Faux

Votre réponse est incorrecte. Le Tribunal fédéral est très restrictif dans son interprétation de l'unique exception au principe de l'égalité des sexes (polycopié p. 22-26).

11) Marquez l'affirmation qui vous paraît fautive (une seule réponse possible) :

« La 2^{ème} phrase de l'art. 8 al. 3 Cst. rend possibles les discriminations positives (car l'on estime qu'elles ne sont pas contraires à l'égalité de traitement) ... »

a. ... lorsque le peuple vote des quotas de siège.

Vous avez raison! Cette réponse est fautive car si l'on permettait au peuple de voter des quotas de siège, cela porterait atteinte au droit de vote des citoyens (art. 34 Cst).

b. ... lorsque le principe de la proportionnalité est respecté.

Si vous avez choisi cette réponse comme étant fautive, vous devez réviser votre cours : les discriminations positives sont effectivement possibles lorsqu'elles respectent le principe de la proportionnalité ; elles doivent donc être limitées dans le temps et ne peuvent pas avoir pour conséquence la discrimination de couches de la société encore plus discriminées et notamment dans l'accès au travail.

c. ... lorsqu'elles sont limitées dans le temps.

Cette réponse n'est pas fautive. Au sens de la 2^{ème} phrase de l'art. 8 al.3, les discriminations positives sont possibles lorsqu'elles sont limitées dans le temps (principe de la proportionnalité). Cette condition doit cependant être cumulée avec le fait que de telles mesures n'aient pas pour conséquence la discrimination de couches de la société encore plus discriminées dans l'accès au travail.

- d. ... lorsqu'elles ne discriminent pas d'autres couches de la société.

Si vous avez choisi cette réponse comme étant fautive, vous vous trompez : au sens de la 2^{ème} phrase de l'art. 8 al.3, les discriminations positives sont possibles lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence la ségrégation de couches de la société encore plus marginalisées dans l'accès au travail (principe de la proportionnalité). Toutefois, Cette condition doit cependant être cumulée avec le fait que de telles mesures soient limitées dans le temps.

- e. ... lorsque le peuple vote des quotas de candidat.

Cette phrase est correcte, vous vous êtes mépris ! Lorsque l'organe d'élection est le peuple, il ne peut voter en relation à des quotas de siège car l'on considère que cela violerait le droit de vote des citoyens (art. 34 Cst). Par contre, les quotas de candidature sont acceptés : dans ce cas, les partis politiques seront donc contraints de réserver un certain nombre de candidatures aux femmes.

12) La 3ème phrase de l'art. 8 al. 3 Cst est (une seule réponse possible) ...

- a. ... un mandat au législateur.

La 3ème phrase de l'art. 8 al. 3 Cst n'est pas un mandat au législateur (comme est le cas pour la 2ème phrase de ce même article) : elle consacre un droit subjectif directement justiciable qui comporte l'interdiction pour l'Etat d'inclure des discriminations salariales directes ou indirectes dans la loi.

- b. ... un droit subjectif non justiciable.

La 3ème phrase de l'art. 8 al. 3 Cst consacre bien un droit subjectif qui est directement justiciable : il comporte l'interdiction pour l'Etat d'inclure des discriminations salariales directes ou indirectes dans la loi.

- c. ... un droit objectif directement justiciable.

La 3ème phrase de l'art. 8 al. 3 Cst consacre certes un droit directement justiciable qui comporte l'interdiction pour l'Etat d'inclure des discriminations salariales directes ou indirectes dans la loi. Cependant, il s'agit d'un droit subjectif.

- d. ... un droit subjectif justiciable indirectement.

Votre réponse est partiellement fautive. La 3ème phrase de l'art. 8 al. 3 Cst consacre un droit subjectif directement justiciable qui comporte l'interdiction pour l'Etat d'inclure des discriminations salariales directes ou indirectes dans la loi.

e. ... un droit subjectif directement justiciable.

Exact! Ce droit comporte en outre l'interdiction pour l'Etat et pour les privés (effet horizontal direct) d'inclure des discriminations salariales directes ou indirectes dans la loi.

Annexe 2 : tableau représentatif des résultats de l'évaluation du quizz par les apprenant-e-s

Timestamp	Ce quizz vous a-t-il aidé à auto-évaluer vos connaissances?	Ce quizz vous a-t-il permis de comprendre le niveau de connaissances exigé par le Professeur?	Ce quizz vous a-t-il permis d'améliorer vos connaissances?	Autres commentaires, critiques, suggestions ou observations.
3/31/2010 10:48:10	Oui.	Oui.	Oui.	C'est vraiment génial de faire un quizz comme ça! On voit directe ou on doit encore un peu réviser.
3/31/2010 13:31:42	Oui.	Oui.	Oui.	J'espère qu'il y aura encore plus des questions. Merci beaucoup!
3/31/2010 13:59:45	Oui.	Oui.	Oui.	Je trouve que c'est une très bonne idée. De plus que le fait de le faire juste après un répertoire permet de compléter encore plus les points importants. Si vous avez le temps, je pense que d'en faire pour les autres chapitres du cours aurait un grand succès auprès des élèves! Bonne continuation et merci pour ce teste!
3/31/2010 14:32:55	Oui.	Oui.	Oui.	Je trouve les parties qui demande qu'on remplit les trous parfois difficile car on doit deviner le mot exact - ca se peut que quelqu'un essaie un mot similaire (synonym de ce que vous avez mis comme réponse) mais qu'il est marqué faux par le test. A part de ca je l'ai trouvé génial. Merci!
3/31/2010 17:12:26	Oui.	Oui.	Oui.	Très bon test, très utile! Il faudrait peut-être une espèce de note finale, pour qu'on puisse voir quelle note (ou quel pourcentage) on aurait eu à la fin, c'est la seule amélioration que je conseillerais. Regarde peut-être sur le cours d'introduction technique au droit, ils font ce genre de tests assez souvent! Bon courage pour la suite!
3/31/2010 19:01:14	Oui.	Oui.	Oui.	Je pense que les réponses détaillées sont très utiles. Sans cela le test nous apporterait beaucoup moins.
3/31/2010 19:49:41		Oui.	Oui.	J'ai beaucoup apprécié ce test, vivement qu'il y ait d'autres questions. Merci bien
3/31/2010 22:03:49	Oui.	Oui.	Oui.	J'aime beaucoup l'idée des quizz. Dommage que ce quizz ne soit que sur une toute petite partie de la matière, car c'est une très bonne façon de réviser, et qui permet de se rendre compte de son niveau, et, dans mon cas par exemple, de me faire prendre confiance en moi car j'ai vu que je connaissais déjà une grande partie. Les questions où il fallait remplir les trous n'étaient pas évidentes, car peut-être peut-on utiliser deux synonymes pour qualifier un terme, donc on n'aura pas forcément juste, alors que ça pourrait l'être. Autre point positif: Le feed back à chaque réponse est très bien, car ça permet de rajouter quelques informations, que notre réponse soit juste ou fausse! En résumé, je dirais que c'est une super idée, bravo pour le travail accompli!
4/1/2010 14:41:43	Oui.	Il ne m'a rien apporté.	Il ne m'a rien apporté.	Bonne continuation pour ce travail de fin d'études! Concernant les textes à trou, il faudrait trouver un moyen de ne pas tenir compte de la première et de la dernière lettre car en notant "état" et pas "Etat" la réponse n'est pas validée tout comme avec des mots qui demandent un "s" ou pas. Il aurait également été agréable de voir un pourcentage de réussite à la fin du test. Dans tous les cas, on prend plaisir à y répondre même si certaines questions paraissent un peu simple (en espérant que ça soit pareil à l'examen). Salutations

4/2/2010 12:50:22	Oui.	Oui.	Oui.	
				Les questions, où ils font compléter le texte, ne sont pas évidentes... Mais au moins si on sait y répondre, j'ai l'impression que cela signifie que la matière est acquise.
				J'ai beaucoup aimé les QCM avec une seule bonne réponse parmi beaucoup de possibilités.
4/4/2010 22:46:30	Oui.	Oui.		Merci pour le test =)
4/6/2010 8:07:27	Oui.	Oui.	Oui.	Domage qu'il n'y ait pas plus de questions, qui couvriraient l'ensemble de l'année !
				Domage qu'il n'y ait pas pour le reste du semestre!!
				La seule objection que je fais concerne les textes à trous, il me semble que chercher le mot exact auquel la personne a pensé en rédigeant le test ne reflète pas nécessairement la compréhension globale de la matière. Sinon, très instructif.
4/6/2010 15:02:10	Oui.	Oui.	Oui.	Merci!
4/6/2010 15:37:09	Oui.	Il ne m'a rien apporté.	Oui.	Concernant les questions au texte de trous la casse ne doit pas constituer une faute (ex. état (au minuscule est faux, la réponse correcte était Etat).
4/6/2010 18:35:27	Oui.	Oui.	Oui.	
4/6/2010 22:46:29	Oui.	Oui.	Oui.	
			Il ne m'a rien apporté.	
4/7/2010 10:55:53	Oui.	Oui.		
4/7/2010 11:46:43	Oui.	Il ne m'a rien apporté.	Oui.	
				Il y a quand même des problèmes quand on écrit des mots qui signifient la même chose et ne correspondent pas aux définitions données pendant les cours. Ex.: dissemblables pour différentes (celui-ci étant le mot exigé). Ce que serait utile serait une révision hebdomadaire de chaque cours. Bon courage pour votre travail. LVC
4/7/2010 13:06:25	Oui.	Oui.	Oui.	
4/7/2010 14:03:10	Oui.	Oui.	Oui.	
4/7/2010 23:45:29	Oui.	Oui.	Oui.	Très bon exercice. Il m'a aidé à bien cerner les questions, la manière dont elles étaient posées et la manière d'y répondre ! C'est une super idée d'avoir réalisé ce test... C'est une façon très agréable et ludique de réviser:) Par contre, un test un peu plus long de m'aurait pas dérangé:). Chose agréable du test, qu'il y ait une correction et des renvois aux dispositions:!) Bonne continuation!!!
4/15/2010 1:46:40	Oui.	Il ne m'a rien apporté.	Oui.	Virginie
				C'est une bonne idée de faire des petits QCMs, en somme questions rapides, mais cela n'est sûrement pas proche de la forme de l'examen lui-même qui sera, je pense, un peu plus difficile si je puis dire. Ce serait intéressant, dans la mesure du possible, d'avoir comme un exemple un des examens de droit public I des années précédentes.
4/15/2010 17:35:10	Oui.	Il ne m'a rien apporté.	Oui.	Le quiz est un très bon outil de travail. Ce qui manque c'est une page finale avec une évaluation pour exemple en indiquant une note (1 à 6) basé sur un nombre de points minimale pour rejoindre la suffisance (d'habitude 60%).
4/16/2010 10:34:21	Oui.	Oui.	Oui.	
4/21/2010 14:31:56	Oui.	Oui.	Il ne m'a rien apporté.	
4/21/2010 14:48:11	Oui.	Oui.	Oui.	
4/21/2010 17:35:46	Oui.	Oui.	Oui.	
4/22/2010 9:54:39	Oui.	Oui.	Oui.	
4/22/2010 18:28:08	Oui.	Oui.	Oui.	
4/22/2010 19:56:14	Oui.	Oui.	Oui.	
4/23/2010 17:05:57	Oui.	Oui.	Oui.	
4/24/2010 18:14:03	Oui.	Oui.	Oui.	
4/25/2010 9:53:35	Oui.	Oui.	Oui.	Il faudrait pouvoir avoir un résultat complet à la fin avec le taux de réussite. Peut-être un test un peu plus long serait intéressant. Sinon, l'idée est bonne et à développer.
4/25/2010 22:24:31	Oui.	Oui.	Oui.	le quiz m'a aidé à réviser la matière avec des termes précis et de forme concise. Dans le cours le professeur parle rapidement et parfois je n'arrive pas à transcrire les idées sur mes notes de manière complète ou précise.
4/26/2010 11:46:03	Oui.	Il ne m'a rien apporté.	Oui.	
4/27/2010 14:10:21	Oui.	Oui.	Oui.	
4/27/2010 20:32:48	Oui.	Oui.	Oui.	Merci pour avoir mis ce test online. ça m'a beaucoup aidé. j'ai trouvé bien que vous ayez commenté toutes les réponses.
4/27/2010 22:48:41	Oui.	Oui.	Oui.	Toujours bien de pouvoir évaluer ses connaissances!!!! Ce type de test devrait être fait pour toute la matière...

				<p>questions bien ciblées et pertinentes donne un bon aperçu des exigences demandées par le professeur</p> <p>observations:</p> <p>a) ce test se base uniquement sur les 2-3 premiers cours de l'année b) les questions avec "blancs" ne permettent qu'un seul mot et notent faux les synonymes.</p> <p>commentaires: les réponses précises permettent un contrôle ciblé des connaissances. Mais elles ne donnent pas forcément la possibilité d'évaluer si l'élève sait raisonner et réfléchir avec les différents principes et règles vues en cours. (principes vs. exceptions/ conflits de normes ou de compétences etc...).</p>
4/28/2010 9:55:36	Oui.	Oui.	Oui.	
4/28/2010 13:56:14	Oui.	Oui.	Oui.	
4/29/2010 10:38:59	Oui.	Oui.	Oui.	Le test était trop court!!!
4/29/2010 14:24:21	Oui.	Oui.	Oui.	
4/30/2010 13:40:00	Oui.	Oui.	Oui.	
				<p>Ce test est un bon moyen d'évaluer ses propres connaissances, d'autant qu'il n'y a pas de test intermédiaire ou d'examen à la fin du premier semestre en première année. Ce point est, pour moi, la principale difficulté rencontrée cette année. Certains professeurs veulent que TOUT soit appris par coeur, mot par mot, alors que certains attachent plus d'importance au raisonnement....etc.</p> <p>L'idéal serait un test comme celui-ci à la fin de chaque mi-trimestre!</p> <p>Cordiales salutations,</p>
5/1/2010 1:01:53	Oui.	Oui.	Oui.	